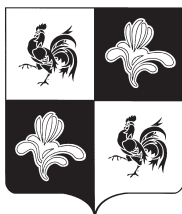


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 octobre 2016

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2017**

Index

Projet de décret	3
Tableau annexé au décret.....	11
Autres annexes.....	119

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

SECTION 1^{re}

Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2017, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits dissociés	463.881	446.843
TOTAUX	463.881	446.843

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 EUR HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 EUR HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 EUR HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 et 29.003.00.17 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSOY,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 EUR HTVA.

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.500.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire. (25.000.00.01)

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 8.500 EUR (hors TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.000.00.24 et 21.000.00.31.

Article 4

De la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.001.00.05.

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base :

21.000.00.08,	21.000.00.09,	21.000.00.11,
21.000.00.30,	22.003.02.00,	22.005.00.01,
22.005.00.02,	22.005.00.03,	22.005.00.04,
22.005.00.05,	22.006.00.02,	23.005.00.00,
24.000.00.10,	25.000.00.00,	28.000.00.01,
29.002.00.00,	29.002.00.02,	29.003.00.01,
29.003.00.02,	29.003.00.03,	29.003.00.06,

29.003.00.07, 29.003.00.16 et 30.002.00.00 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

- 31.001.08.01 Dépenses – Subvention crèches existantes (secteur privé)
- 31.001.08.02 Dépenses – Subvention crèches existantes (secteur public)
- 31.001.08.03 Dépenses Affaires Sociales
- 31.001.08.04 Terrains d'accueil pour les gens du voyage
- 31.001.08.05 Dépenses Crèche – Appel à projet infrastructures petite enfance secteur public
- 31.001.08.06 Dépenses Crèche – Appel à projet infrastructures petite enfance secteur privé
- 31.001.08.07 Dépenses – Subventions dans les Infras Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
- 31.001.08.08 Dépenses Subvention Infrastructures de santé
- 31.002.08.01 Dépenses Bâtiments Administratifs
- 31.002.08.02 Dépenses – Construction et équipement halte garderie Étoile Polaire
- 31.008.08.03 Dépenses – Tourisme social
- 31.002.08.04 Dépenses – Centre Sportif de la Woluwé
- 31.002.08.05 Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht
- 31.002.08.06 Dépenses – Enseignement

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.00.01 et 26.003.00.00 peuvent être redistribués entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.000.00.02 « Accords du non-marchand (ACS) » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base 21.000.00.39 et 29.003.00.21 peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, respectivement vers les différentes allocations de base concernées du budget décretaal division 21 et division 29 de la Commission communautaire française.

Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

- 21.000.00.39 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
- 21.000.00.00 Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)
- 21.000.00.02 Accord non marchand (ACS)
- 21.000.00.04 Accord Non Marchand Embauche Compensatoire

21.000.00.05	Frais de fonctionnement de la cellule communication	22.002.00.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
21.000.00.29	Dotation au Service social	22.002.00.09	Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale
22.001.00.03	Subventions à des organismes d'aide sociale	22.002.00.10	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.001.00.04	Subventions aux centres de service social et d'action social globale	22.002.00.11	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.001.00.05	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique	22.002.00.15	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
22.001.00.06	Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22.002.00.12	Cofinancement du FIPI – communal
22.001.00.08	Subventions aux services d'aide aux justiciables	22.002.00.13	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.001.00.09	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22.002.00.14	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal
22.001.00.11	Subventions aux services de médiation de dettes	22.003.02.01	Dotation au SGS – Centre Etoile Polaire
22.001.00.12	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.003.03.02	Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)
22.001.00.13	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.004.00.00	Subventions aux services d'aide à domicile
22.002.00.00	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22.004.00.01	Subventions aux centres de planning familial
22.002.00.02	Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes	22.004.00.02	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
22.002.00.03	Cofinancement du FIPI associatif	22.004.00.03	Centre de formation d'aides familiaux
22.002.00.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22.004.00.04	Subvention aux Services Espace – Rencontres
22.002.00.05	Subventions à l'ASBL « Centre bruxellois d'actions interculturelles »	22.004.00.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^e âge
22.002.00.06	Subventions au Centre Régional d'appui	22.004.00.06	Subventions au service d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.002.00.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22.004.00.07	Mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)

22.005.00.06 Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage	23.002.00.09 Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.006.00.01 Subventions en matières d'infrastructures de crèche	23.00.00.02 Services de support, d'appui et d'accompagnement en promotion de la santé
23.001.00.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	23.003.00.03 Opérateurs assuétudes
23.001.00.04 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	23.003.00.04 Opérateurs SIDA et EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)
23.01.00.05 Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	23.003.00.05 Opérateurs cardiovasculaires
23.01.00.06 Subventions pour des initiatives en matière de santé	23.003.00.06 Opérateurs traumatismes
23.01.00.07 Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé	23.003.00.07 Opérateurs de promotion de la santé et initiatives
23.001.00.09 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6 ^e réforme)	23.003.00.09 Médecine préventive
23.001.00.08 Accords de Coopération	23.003.00.10 Soins de santé
23.002.00.00 Subvention aux services de santé mentale	23.003.00.08 Dépenses relatives aux accords de coopération
23.002.00.01 Subvention aux centres d'Accueil téléphonique	24.000.00.07 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
23.002.00.02 Subvention au service intégré de soins à domicile	24.000.00.08 Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
23.002.00.03 Subventions aux centres de soins de jours	24.000.00.09 Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes
23.002.00.04 Subventions aux associations en matières de soins palliatifs et continués	26.001.00.00 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
23.002.00.05 Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile	26.001.00.04 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle
23.002.00.06 Subventions aux Associations de santé intégrées (maisons médicales)	26.001.00.06 Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture
23.002.00.07 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	26.001.00.07 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
23.002.00.08 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	26.001.00.08 Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
	26.001.00.09 Subventions à la FeBISP

26.001.00.10	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26.003.00.02	Subvention à l'institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
26.001.00.11	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	27.001.00.01	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
26.001.00.13	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	27.006.00.00	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
26.001.00.19	Certifications en matière de validation des compétences	27.006.00.01	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
26.10.33.14	Centre de formation d'aides familiaux	28.000.00.00	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (AR 1 ^{er} avril 1977)
26.001.00.16	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	29.003.00.00	Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant
26.001.00.17	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	29.003.00.20	Études relatives à l'essor démographique
26.001.00.18	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	29.003.00.21	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
26.002.00.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	29.003.00.14	Subvention aux centres de technologies avancées du CERIA
26.002.00.02	Subventions à Skills Belgium	29.003.00.22	Initiatives transversales sur le site du CERIA
26.002.00.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	29.003.00.15	Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
26.02.00.04	Dotation au SGS – Service Formation PME	30.000.00.04	Subventions aux associations (Relations internationales)
26.003.00.00	Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	30.000.00.05	Actions francophonie
26.003.00.01	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés	30.000.00.08	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
		30.000.00.06	Transfert au WBI
		30.001.00.02	Subventions de politique générale
		30.001.00.03	Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances
		30.001.00.04	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
		31.002.08.06	Dépenses – Enseignement

Article 12

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2017.

Article 13

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale (site Palais) pour l'année 2017.

Article 14

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, le contrôle interne ne sera pas d'application pour l'année 2017.

Article 15

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2017.

SECTION III

*Dispositions spécifiques relatives
aux Organisme Administratifs Publics**Article 16*

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2017.

Article 17

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION IV

*Dispositions spécifiques relatives aux
Services Administratifs
à Comptabilité Autonome**Article 18*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2017 annexé au présent décret.

Article 19

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2017 annexé au présent décret.

Article 20

En vertu du décret 2016/812 portant abrogation du décret du 12 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire, le SGS Bâtiment est réintégré à l'administration centrale.

L'encours sera redistribué sur les nouveaux centres financiers respectifs en division 31 au premier janvier 2017.

Article 21

En vertu du décret 2016/814 portant abrogation du décret du 17 juillet 2003 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion du service Formation PME, le service à gestion séparée Formation PME est réintégré à l'administration centrale. L'encours sera redistribué sur les nouveaux centres financiers respectifs en division 26, au premier janvier 2017.

Article 22

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION V
*Dispositions spécifiques relatives aux
autres engagements de
l'Entité francophone bruxelloise*

Article 23

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 24

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Bruxelles, le 28 octobre 2016

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget,

Fadila LAANAN

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE F. LAANAN							
Programme 000: F. Laanan							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	308	315
01.000.00.00.1111					L	308	315
Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	13	13
01.000.00.01.1211					L	13	13
Dépenses patrimoniales du cabinet							
01.000.00.02.7422	0111			1	E	27	27
					L	27	27
Totaux Programme 000						E 348	355
					L	348	355
TOTAUX MISSION 01						E 348	355
					L	348	355

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1 DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

328

E

321

328

L

7 INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

27

E

27

27

L

Dépenses					COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT

Programme 000: R. Vervoort

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E L	160 160	164 164
02.000.00.00.1111							
Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E L	28 28	28 28
02.000.00.01.1211							
Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E L	18 18	18 18
02.000.00.02.7422							
Totaux Programme 000					E L	206 206	210 210
TOTAUX MISSION 02					E L	206 206	210 210

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7 INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	188	192
L	188	192
E	18	18
L	18	18

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017
MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. JODOGNE						
Programme 000: C. Jodogne						
Traitements et indemnités du personnel du cabinet 03.000.00.00.1111	0111			3	E L	165 169 169
Frais de fonctionnement du cabinet 03.000.00.01.1211	0111			1	E L	25 25 25
Dépenses patrimoniales du cabinet 03.000.00.02.7422	0111			1	E L	13 13 13
Totaux Programme 000					E L	203 203 207 207
TOTAUX MISSION 03					E L	203 203 207 207

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E	190	194
L	190	194
E	13	13
L	13	13

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN							
Programme 000: D. Gosuin							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
04.000.00.00.1111	0111			3	E L	168 168	172 172
Frais de fonctionnement du cabinet							
04.000.00.01.1211	0111			1	E L	25 25	25 25
Dépenses patrimoniales du cabinet							
04.000.00.02.7422	0111			1	E L	18 18	18 18
Totaux Programme 000						211 211	215 215
TOTAUX MISSION 04						211 211	215 215

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E	193	197
L	193	197
E	18	18
L	18	18

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. FREMAULT

Programme 000: C. Fremault

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E L	213 213	218 218
05.000.00.00.1111							
Frais de fonctionnement du cabinet	0112			1	E L	19 19	19 19
05.000.00.01.1211							
Dépenses patrimoniales du cabinet	0112			1	E L	4 4	4 4
05.000.00.02.7422							
Totaux Programme 000					E L	236 236	241 241
TOTAUX MISSION 05					E L	236 236	241 241

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

E 232 237
L 232 237

7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E 4 4
L 4 4

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Programme 000: Substance

Dotation à l'Assemblée				
06.000.00.00.0101	0112	1	E	-
			L	-
Totaux Programme 000			E	-
			L	-
TOTAUX MISSION 06			E	-
			L	-

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
MISSION 07: CABINETS							
Programme 000: Substance							
Provisions pour sortie de charge 07.000.00.00.0101	0112			4	E L	- -	- -
Totaux Programme 000						E L	- -
TOTAUX MISSION 07						E L	- -

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION							
21.000.00.05.1211	0131			3	E L	30 30	30 30
<u>Justification:</u> Pour rappel, le nouvel organigramme de l'administration a institué une cellule "Communication". Cet article budgétaire couvre donc notamment les frais liés à la confection et frais liés à l'établissement de la revue de presse du SPFB (dont les droits d'auteurs) Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration de la visibilité de l'Institution, il est prévu de la rendre visible aux yeux des Bruxellois, via une campagne publicitaire en y associant des supports tels que folders, affiches, objets, fournitures et articles promotionnels. (dans des lieux publics:métro, tram...)							
Accord non marchand volet bien être							
21.000.00.06.0101	0131			3	E L	350 338	350 350
<u>Justification:</u> Cet article est destiné à couvrir, dans le cadre des accords du non-marchands, les mesures d'emploi et d'amélioration du bien-être dans l'ensemble des secteurs non-marchands pour les associations subsidiées par la COCOF. L'augmentation permettra de couvrir les frais réels liés à la mise en oeuvre d'un programme d'actions annuel en lien avec les problématiques de bien-être au travail. Ce programme comprend des actions spécifiques menées par l'ABBET elle-même d'une part, et la coordination d'actions thématiques menée en collaboration avec les fonds de sécurité d'existence des secteurs concernés d'autre part, pour un montant maximum annuel de 350.000€.							
Accord non marchand primes syndicales							
21.000.00.07.0101	0131			3	E L	150 150	150 150
<u>Justification:</u> Cet article est destiné à couvrir des primes syndicales des travailleurs subsidiés par la COCOF et intègre l'augmentation issue des accords du non-marchand.Les secteurs de la politique des personnes handicapées (à l'exception des ETA), du social (à l'exception de SAD), de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle font l'objet d'une prise en charge totale via cet article. Les secteurs des ETA et de la cohésion sociale font l'objet d'un complément de subsides prévus dans d'autres divisions.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Rémunérations du personnel statutaire							
21.000.00.08.1111	0131			3	E L	17.287 17.287	18.758 18.758
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentral et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.							
Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF tels que modifiés.							
Le montant prévoit une application partielle de l'accord sectoriel 2016/2019 prévoyant, notamment, l'allongement des échelles barémiques ainsi que le remplacement des échelles barémiques par celles de la région pour les grades de recrutement, ou encore des mesures permettant le télétravail.							
Ce crédit tient également compte de la statutarisation des agents et de l'adaptation de la structure du Collège.							
Rémunérations du personnel contractuel							
21.000.00.09.1111	0131			3	E L	4.569 4.569	4.758 4.758
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentral et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Le montant prévoit une application partielle de l'accord sectoriel 2016/2019 prévoyant, notamment, l'allongement des échelles barémiques ainsi que le remplacement des échelles barémiques par celles de la région pour les grades de recrutement, ou encore des mesures permettant le télétravail.							
Frais liés au personnel							
21.000.00.10.1111	0131			3	E L	982 982	1.050 1.050
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont#: –cotisation pour tutelle médicale, –cotisation pour prime syndicale, –chèques-repas (à 7#€ par chèque depuis juin 2011) –abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol), –abonnements SNCB selon le nouvel arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60#%. –frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.							
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.							
21.000.00.11.1120	0131			4	E L	1.577 1.577	1.577 1.577
<u>Justification:</u> Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 10 000 00 03 du budget réglementaire.							
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.							
21.000.00.12.1120	0131			4	E L	4.003 4.003	4.159 4.159

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à Ethias. Actuellement le financement de ce fonds ne tient pas compte du coût des départs anticipés à la pension.							
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH							
21.000.00.14.1120	0131			4	E L	80 80	82 82
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1er janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés). Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF							
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95							
21.000.00.15.1120	0131			4	E L	416 416	416 416
<u>Justification:</u> Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec ETHIAS étant terminé en décembre 2009, le comité de surveillance a décidé de ne pas consolider le fonds de pension. Le fonds de financement ne pouvant se trouver en négatif, celui-ci est financé complètement par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, à savoir 10,4#% pour la Commission communautaire française. Selon le plan de financement présenté par Ethias et accepté par le comité de surveillance.							
Dépenses liées aux frais de parcours							
21.000.00.17.1211	0131			1	E L	36 36	37 37

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Application budgétaire et comptable							
21.000.00.22.1211	0131			1	E L	200 200	200 200
<i>Justification:</i> Il s'agit du remplacement d'INFOBUD par SAP (lié à la réforme de la comptabilité - 3ème tranche du marché cadre).							
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.							
21.000.00.23.1211	0721			1	E L	127 127	127 127
<i>Justification:</i> Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment l'application de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que consolidée dans le code du bien-être au travail en 2012 et telle que précisée par l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.							
Frais de fonctionnement							
21.000.00.24.1211	0133			1	E L	1.400 1.400	1.400 1.400
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, honoraires d'avocats, frais de procédures judiciaires etc...							
Frais de location simple (leasing opérationnel)							
21.000.00.26.1213	0133			1	E L	69 69	89 89
<i>Justification:</i> Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs							
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique							
21.000.00.27.1211	0133			3	E L	- -	21 21

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek.							
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides							
21.000.00.28.1211	0133			1	E L	5 5	5 5
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.							
Dotations au Service social							
21.000.00.29.3300	0131			1	E L	912 912	926 926
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée au service social d'un montant forfaitaire (250€) par agent ainsi que d'une intervention correspondant à 47% de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation conformément au protocole 2015/33							
Dotations au SGS Bâtiments							
21.000.00.30.6131	*****			1	E L	1.019 989	- -
<i>Justification:</i> Les dépenses destinées aux infrastructures sont rassemblées dans une nouvelle mission (31) du budget général des dépenses							
Dépenses patrimoniales							
21.000.00.31.7422	0133			1	E L	86 86	92 92
<i>Justification:</i> Demandes diverses des agents de l'administration et accueil de nouveaux agents. Acquisition d'une pointeuse supplémentaire pour site extérieur.							
Achat de matériel informatique et bureautique							
21.000.00.32.7422	0133			1	E L	180 180	180 180

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.							
21.000.00.33.7422							
0133							
1							
E							
L							
18							
18							
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare							
21.000.00.36.1111							
0131							
3							
E							
L							
95							
95							
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME							
21.000.00.37.1111							
0131							
3							
E							
L							
350							
350							
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME							
21.000.00.38.1120							
0131							
3							
E							
L							
-							
-							
340							
340							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures							
21.000.00.39.0101	0131			1	E L	1.300 1.300	- -
<i><u>Justification:</u></i> Le montant est destiné à couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel au sens large qui étaient jusqu'ici budgétées dans les diverses allocations de base. Ces allocations étant calculées de manière plus précise qu'auparavant le montant de la provision peut être réduit par rapport à 2016.							
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs							
21.000.00.40.1211	0133			1	E L	- -	805 805
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIV4, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).							
Bien-être							
21.000.00.41.1211	0133			3	E L	- -	- -
Provision pour Accord Non Marchand							
21.000.00.42.0101	0131			3	E L	- -	- -
Annulation droits constatés							
21.000.00.43.0101	0131			1	E L	- -	10 10

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<u>Justification:</u> dans le cadre du programme de mise en place de la comptabilité en partie double, nous devons prévoir une db en vue de couvrir les frais liés aux annulations de droits constatés.							
Totaux Programme 000						E 42.490 L 42.574	43.682 43.761
Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté Française							
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs							
21.001.00.00.2130	0170			4	E - L -	-	-
Remboursement de la dotation							
21.001.00.01.4130	0170			4	E - L -	-	-
Totaux Programme 001						E - L -	-
TOTAUX MISSION 21						E 42.490 L 42.574	43.682 43.761

Dépenses						COCO F	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	7.332	6.297
					L	7.320	6.287
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	32.943	36.169
					L	33.069	36.258
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	912	926
					L	912	926
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	1.019	-
					L	989	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	284	290
					L	284	290

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES							
Programme 001: Action Sociale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration							
22.001.00.00.1211	1070			1	E L	35 35	35 35
<u>Justification:</u> Base légale: Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé. Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.							
Promotion, publication, diffusion							
22.001.00.01.1211	1070			3	E L	25 25	25 25
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française sont envisagées. Des campagnes sur des thématiques précises peuvent être lancées (sensibilisation aux violences conjugales, à l'endettement, etc)							
Subventions à des organismes d'aide sociale							
22.001.00.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	468 468	468 537
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général. Des projets innovants pourront être soutenus sur des thématiques diverses : intergénérationnel, soutien à la parentalité, aidants proches, etc. ...							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
22.001.00.06.3300	1070	FACULTATIF		1	E L	42 42	42 42
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné au financement d'une délégation syndicale inter-centres pour les secteurs du planning familial et des centres d'action sociale globale en aide aux personnes.							
Subventions aux Maisons d'accueil							
22.001.00.07.3442	1070			3	E L	11.252 10.753	11.628 11.645
<i>Justification:</i> Base légale: -Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil. -Arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre 2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007. -Décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006. Ce crédit est destiné à subventionner les 15 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, ainsi que leur organisme représentatif agréé. Il est également prévu le budget en année pleine pour le financement de la nouvelle maison d'accueil pour les victimes de violences conjugales. De plus, des crédits sont prévus en faveur des maisons d'accueil pour le renforcement de la mission 'post-hébergement'.							
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille							
22.001.00.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	74 74	74 74

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir les associations qui remplissent auprès de la Commission communautaire française un rôle de centre d'appui, par leur expertise et le rôle de formation ou d'information qu'ils assument, auprès d'autres associations ou auprès du public en général. Sont prévus comme centres d'appui, le Centre d'appui aux services de Médiation de dettes de la Région bruxelloise, à savoir l'ex-GREPA, qui remplit un rôle de formateur et d'expert en matière de médiation de dettes et Infor-Homes, qui remplit un rôle d'expert et d'organe d'information en matière d'hébergement pour personnes âgées.							
Subventions aux réseaux en action sociale							
22.001.00.10.3300	1070			3	E L	126 125	158 158
<u>Justification:</u> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Ce crédit est destiné à soutenir des réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille agréés par la Commission communautaire française. Quatre réseaux sont actuellement subventionnés en Action sociale : « Mariage et Migration », « Pauvreté », « Concertation aide alimentaire » et « Volontariat ». Le financement d'un nouveau réseau de "lutte contre les mutilations génitales" est prévu dans le budget 2017.							
Subventions aux services de médiation de dettes							
22.001.00.11.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	400 393	415 474

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016	Initial 2017
<u>Justification:</u> <i>Base légale :</i> – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Ce crédit est destiné à soutenir les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française.							
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination							
22.001.00.12.3300	1070			3	E L	89 89	90 90
<u>Justification:</u> <i>Base légale:</i> – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Le montant de 90.000 € est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.							
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale							
22.001.00.13.5310	1070	FACULTATIF		1	E L	120 120	120 126
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de matériel informatique et, l'acquisition de logiciels et la formation en informatique des travailleurs dans les secteurs de l'action sociale et de la famille.							
Totaux Programme 001						E L	16.573 16.688

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation							
22.002.00.04.3300	1070			3	E L	649 649	649 649
<i><u>Justification:</u></i> Cette AB est destinée à soutenir des projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale.							
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"							
22.002.00.05.3300	1070			3	E L	170 170	170 170
<i><u>Justification:</u></i> Cette AB est destinée au subventionnement des missions "historiques" du CBAI, c'est-à-dire les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale. Cela permet également la publication de l'Agenda Interculturel.							
Subventions au centre régional d'appui							
22.002.00.06.3300	1070			3	E L	244 244	250 250
<i><u>Justification:</u></i> Cette AB est destinée au subventionnement du Centre régional d'appui qui a été créé dans le cadre du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale. Ces moyens sont indexés annuellement.							
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale							
22.002.00.07.3300	1070			3	E L	1.648 1.648	1.673 1.673
<i><u>Justification:</u></i> Cette AB est destinée au subventionnement des contrats régionaux de cohésion sociale, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale. Ces moyens sont indexés annuellement.							
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale							
22.002.00.08.3300	1070			3	E L	6.589 6.589	6.687 6.687
<i><u>Justification:</u></i> Cette AB est destinée au subventionnement des contrats communaux de cohésion sociale, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale. Ces moyens sont indexés annuellement.							

Dépenses					COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale 22.002.00.09.3300 1070 <i>Justification:</i> Trois AB (33.07, 33.08 et 33.09) servent au subventionnement des contrats régionaux et communaux de cohésion sociale. La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohabitation, d'insertion sociale et d'été jeunes. Lorsque l'on a appliqué les nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles en 2006, il est apparu qu'avec les moyens budgétaires disponibles, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations de cette commune diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret. Les moyens budgétaires ne permettaient pas de corriger immédiatement cette situation par une augmentation suffisante des moyens pour les associations des autres communes. Il a donc été proposé depuis 2006 de procéder à un rééquilibrage entre les communes en permettant aux communes qui avaient jusqu'à ce moment des moyens supérieurs à ce que la nouvelle répartition leur octroie, de conserver ces moyens jusqu'à ce que l'augmentation globale du budget destiné à la cohésion sociale permette un rééquilibrage sans diminution des moyens pour aucune commune. Lors du calcul effectué en 2010 pour répartir l'enveloppe entre les communes pour les contrats 2011-2015, il est apparu des pertes encore très importantes pour certaines communes. Un système de "Lissage" a dès lors été mis en place afin d'éviter au maximum des pertes pour les associations. Au commencement du troisième quinquennat de cohésion sociale, le principe n'a pas été abandonné afin de ne pas pénaliser les projets portés et les associations soutenues. Cette AB est destinée à couvrir les subventions attribuées dans le cadre de ce "lissage". Ces moyens sont indexés annuellement.				3	E L	614 614 624 624

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants							
22.002.00.10.3300	1070			3	E L	449 449	449 449
<u>Justification:</u> Cette AB doit permettre des actions en vue de la mise en place de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.							
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.00.11.3300	1070			3	E L	5.100 4.854	5.200 4.857
<u>Justification:</u> Cette AB permettra de financer les deux bureaux d'accueil pour primo-arrivants agréés par le Gouvernement francophone bruxellois. Cette allocation doit également permettre de financer des formations linguistiques pour les usagers du parcours d'accueil ainsi que les missions d'appui, de recherche et d'évaluation du CRACS.							
Financement du FIPI communal							
22.002.00.12.4320	1070			3	E L	466 466	466 466
<u>Justification:</u> La présente allocation est destinée à la poursuite du financemnet du FIPI communal.							
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif							
22.002.00.13.5210	1070			1	E L	79 79	79 79
<u>Justification:</u> Un montant de 79.000 € a été prévu afin de répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures. Cette AB peut également recevoir des montants transférés de l'AB 33.03 pour payer les projets d'infrastructures des associations sélectionnées dans le cadre du FIPI.							
Subventions pour infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal							
22.002.00.14.6321	1070			3	E L	23 23	23 23
<u>Justification:</u> Cette AB est destinée à payer les projets d'infrastructures communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Centres de formations d'aides familiaux							
22.004.00.03.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	201 201	207 206
<u>Justification:</u> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux. – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux. Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 4 cycles de formation.							
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge							
22.004.00.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E L	317 314	317 317
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3e âge. Il permet de soutenir diverses initiatives notamment dans le soutien aux familles et aux personnes âgées. Des projets innovants pourront être lancés sur des thématiques diverses, comme le soutien à la parentalité ou les aidants proches.							
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées							
22.004.00.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	57 57	107 107
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i>Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement et une indexation est appliquée conformément à cette législation.</i> <i>Les crédits ont été augmentés afin de renforcer le soutien aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées.</i>							
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (evras)							
22.004.00.07.3300	1040	ORGANIQUE		2	E	400	500
					L	380	500
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à subventionner le plan de généralisation progressive de l'EVras par les Centres de Planning Familial agréés par la Commission Communautaire Française dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le crédit a été augmenté à nouveau de 100.000 € pour pouvoir toucher de nouvelles écoles en Région bruxelloise. Il s'agit d'une avancée significative dans la généralisation de l'EVras.							
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales							
22.004.00.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E	-	35
					L	-	35
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région Wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales approuvé par le Collège le 2 juillet 2015. Il s'agit d'une nouvelle participation financière afin d'étendre la ligne d'écoute violences conjugales, au niveau de ses missions d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes.							
Totaux Programme 004						37.065	38.096
						35.956	37.351

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Programme 005: Crèches existantes							
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes Handicapées							
22.005.00.01.6131	*****			1	E	1.229	-
					L	1.229	
Dotation au SGS Bâtiments - milieu d'accueil de l'enfance- places existantes							
22.005.00.03.6131	*****			1	E	1.500	-
					L	1.000	
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales							
22.005.00.04.6131	*****			1	E	782	-
					L	759	
Terrains d'accueil pour les gens du voyage							
22.005.00.06.6321	1070			1	E	13	-
					L	13	
Totaux Programme 005						3.524	-
					L	3.001	-
Programme 006: Soutien a la Politique d'accueil de la petite enfance							
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches							
22.006.00.00.1211	1090			3	E	60	60
					L	60	60
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études et de recherche pour améliorer la connaissance de la problématique de l'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise et renforcer les missions de l'Observatoire de l'Enfant de la COCOF.							
Soutien aux initiatives d'accueil de la petite enfance							
22.006.00.01.3300	1090			3	E	70	70
					L	66	70
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches.							
Dotation au SGS Bâtiments - Milieux d'accueil de l'enfance - nouvelles places							
22.006.00.02.6131	*****			1	E	6.000	-
					L	4.620	
Totaux Programme 006						6.130	130
					L	4.746	130
TOTAUX MISSION 22						225.953	220.993
					L	222.065	220.037

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	1.907	1.896
					L	1.924	1.913
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	70.662	72.535
					L	68.660	71.556
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	142.970	145.685
					L	142.970	145.685
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	199	199
					L	199	205
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	10.215	678
					L	8.312	678

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
MISSION 23: SANTE							
Programme 001: Support de la politique générale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
23.001.00.00.1211	0760	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25
<u>Justification:</u> Base légale, décrétele ou réglementaire#:							
–Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.							
–Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.							
Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.							
Il a également pour objet de prendre en charge des études pour la santé et notamment celle relative à la détermination d'un outil de programmation pour les services ambulatoires (recueil de données – rapport d'activités).							
Promotion, publication, diffusion							
23.001.00.01.1211	0711	FACULTATIF		3	E L	5 5	5 5
<u>Justification:</u> Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment#la promotion des actions des services agréés et/ou subventionnés dans le cadre des budgets santé							

Dépenses						COCO F	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016	Initial 2017
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé							
23.001.00.03.3300	0750	FACULTATIF	3		E L	91 91	91 91
<i>Justification:</i> Ce crédit vise en 2017 plus particulièrement les projets de santé envers les personnes victimes de violences, de discrimination ou d'exclusion . Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur ce thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.							
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale							
23.001.00.04.3300	0750	FACULTATIF	3		E L	70 70	70 70
<i>Justification:</i> Le crédit permet de subventionner en 2017 des initiatives articulant des problématiques relevant de la santé mentale et notamment celles liées à la santé mentale communautaire et les problématiques du public spécifique ado et jeunes adultes en services de santé mentale.							
Subventions a l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
23.001.00.05.3300	0740	FACULTATIF	1		E L	89 89	89 89
<i>Justification:</i> Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont#: les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (les maisons médicales).							
Subventions pour des initiatives en matière de santé							
23.001.00.06.3300	0740	FACULTATIF	3		E L	871 871	871 871

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Justification: Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère « pilote » ou récurrent. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes et de permettre aux gens d'acquérir un meilleur potentiel de santé. Les priorités qui avaient été énoncées pour les années précédentes restent d'actualité pour 2017 et notamment la lutte contre les inégalités sociales en matière de santé, l'accès aux soins, les projets dont le public cible sont des enfants et des jeunes, plus précisément les enfants malades à l'hôpital ou les lieux de rencontre parents/enfants. L'accompagnement post et péri thérapeutique des patients par le biais d'activités socio culturelles fait également partie des priorités 2017.							
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé							
23.001.00.07.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	95 95	95 95
Justification: Cette allocation est destinée à apporter un complément de subvention à certains opérateurs de promotion de la santé et notamment au CBPS centre bruxellois de promotion de la santé. Le crédit est également destiné à soutenir des centres de documentation relatifs à la promotion de la santé de manière à mettre en commun des ressources humaines et scientifiques et de disposer d'une documentation intégrée, plurisectorielle et cohérente.							
Accords de coopération							
23.001.00.08.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	40 40	40 40
Justification: Base légale, décréteale ou réglementaire#: accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral. La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule « Drogue » mise en place au sein de la direction de la santé à la FWR							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)							
23.001.00.09.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	7.701 7.701	7.701 7.701
<u>Justification:</u> Base légale, décretale ou réglementaire#: Loi spéciale de financement, Loi de Réforme institutionnelle, Protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral. Le crédit correspond aux besoins de l'année 2017 selon l'estimation technique des dépenses réalisée par l'INAMI pour les structures n'ayant pas encore basculé vers la Cocom.							
Totaux Programme 001						8.987 8.987	8.987 8.987
Programme 002: Services ambulatoires							
Subventions aux services de santé mentale							
23.002.00.00.3442	0720	ORGANIQUE		3	E L	15.248 14.687	15.630 15.501
<u>Justification:</u> Base légale, décretale ou réglementaire#: –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Les crédits permettent à 22 services de santé mentale de remplir leurs missions agréées de service public : Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxelloise Francophone pour la santé mentale en tant qu'organisme de coordination des services de santé mentale							

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017
Subventions aux centres d'accueil téléphonique						
23.002.00.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	792 792 825 825
<u>Justification:</u> Base légale, décrétale ou réglementaire#: –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Les crédits permettent aux deux services d'accueil téléphonique agréés (Télé-Accueil et centre de prévention du suicide) de remplir leurs missions agréées de service public.						
Subventions aux centres de soins de jour.						
23.002.00.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	64 64 34 34
<u>Justification:</u> Plus de base légale mais base réglementaire de l'exécutif –arrêté du 12 décembre 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément spécial et au subventionnement des centres de soins de jour; Malgré le basculement à la CCC des structures porteuses (MRS) le crédit permet d'octroyer des subventions à 1 centre de soins de jour en base annuelle, il s'agit du centre « Malibran »						
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués						
23.002.00.04.3442	0720	ORGANIQUE		3	E L	1.575 1.477 1.661 1.650

Dépenses						COCO F	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<u>Justification:</u> Base légale, décrétale ou réglementaire#: –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Les crédits permettent aux 6 services de soins palliatifs et continués de remplir leurs missions agréées de service public, soit offrir l'aide, la formation et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage. Ces crédits permettent également de financer l'agrément de la fédération bruxelloise pluraliste de soins palliatifs et continués en tant qu'organisme de coordination. Ces crédits intègrent également les montants permettant à la nouvelle implantation de la Cité Sérène à Schaerbeek de pouvoir fonctionner avec une capacité augmentée.							
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.05.3442 0720 ORGANIQUE 3 E 1.524 1.582 <u>Justification:</u> Base légale, décrétale ou réglementaire#: –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							
					L	1.522	1.569

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016	Initial 2017
<i>Les crédits permettent aux 5 centres de coordination de soins et services à domicile de remplir leurs missions agréées de service public soit établir, en concertation avec le médecin traitant, les prestations de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination.</i>							
Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)							
23.002.00.06.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	3.628 3.520	3.658 3.609
<i>Justification:</i>							
<i>Base légale, décretale ou réglementaire#:</i>							
–Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							
–Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							
<i>Les crédits permettent aux 38 maisons médicales d'être soutenues dans l'exercice de leurs missions agréées de service public qui est d'offrir des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire. La majorité des maisons médicales sont en outre subventionnées au forfait par l'INAMI.</i>							
<i>Les crédits permettent également de subventionner l'agrément de la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé Francophone comme organisme de coordination des maisons médicales à Bruxelles.</i>							
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies							
23.002.00.07.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	4.779 4.622	4.903 4.872

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i>ambulatorioires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i> <i>—Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i> <i>Les crédits permettent à 14 réseaux en santé agréés de remplir leurs missions de service public soit apporter une réponse à la complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires.au travers d'une approche globale de l'intervention.</i> <i>La période d'agrément des réseaux de santé a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.</i> <i>L'agrément d'un nouveau réseau de santé « concertation aide alimentaire » est intégré dans ces crédits ainsi que le renforcement d'autres réseaux déjà agréés tels que santé mentale en exil, santé précarité/accessibilité, réseau nomade, hépatite C et diabète.</i>							
Totaux Programme 002						E L	29,743 29,510

Programme 003: Promotion de la Santé, matières transférées de la Communauté Française

Jetons de présence, frais de parcours	0740	FACULTATIF	1	E L	5 5	5 5	
<i>Justification:</i> <i>Ce crédit est destiné au paiement des jetons de présence et de frais de parcours aux membres du Conseil supérieur de promotion de la santé (CSPS), puis, une fois le nouveau Décret promotion de la santé entré en vigueur, aux membres de la section promotion de la santé du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé.</i>							
Service de support, d'appui et d'accompagnement en promotion de la santé	0740	FACULTATIF	3	E L	471 456	371 371	
23.003.00.02.3300							

Dépenses						COCOIF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i>Il couvre également le soutien à des projets de dépistage délocalisé du VIH et d'autres IST menés par des associations de terrain.</i> <i>L'un de ces opérateurs sera financé comme service de support.</i>							
Opérateurs cardiovasculaires							
23.003.00.05.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	343 316	347 347
<u>Justification:</u> <i>Ce crédit couvre les subventions destinées aux opérateurs menant des actions dans le cadre de la promotion des attitudes saines qui visent notamment la réduction des risques de maladies cardiovasculaires. Ils promeuvent en particulier l'adoption d'une alimentation saine et équilibrée ainsi que l'exercice physique.</i> <i>Ce crédit permet l'élaboration d'un plan attitudes saines.</i>							
Opérateurs traumatismes							
23.003.00.06.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	97 90	97 97
<u>Justification:</u> <i>Ce crédit couvre les subventions destinées aux opérateurs qui développent des programmes visant à promouvoir la sécurité et à prévenir les traumatismes.</i>							
Opérateurs de promotion de la santé et initiatives							
23.003.00.07.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	871 830	929 929
<u>Justification:</u> <i>Ce crédit couvre les subventions aux opérateurs développant des approches globales et transversales en promotion de la santé, en particulier les opérateurs de santé communautaire qui développent, sur un territoire donné, des interventions visant à soutenir la population dans l'identification de ses propres besoins et des moyens pour améliorer sa santé. Il couvre également des initiatives ou projets pilotes en promotion de la santé.</i>							
Dépenses relatives aux accords de coopération							
23.003.00.08.4110	0740	FACULTATIF		1	E L	90 90	83 83

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre les divers cofinancements définis dans des accords de coopération ou protocoles d'accord visant l'intégration des différentes politiques santé entre différents niveaux de pouvoir. Certains de ces accords ont entraîné la mise sur pied de cellules qu'il s'agit de cofinancer (exemple : Cellule politique générale drogues), de certains comités (exemple : bioéthique) ou consistent dans des projets communs entre état fédéral et entités fédérées (exemple : enquête de santé).							
Opérateurs de prévention et de dépistage							
23.003.00.09.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	778 763	778 778
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre des subventions aux opérateurs qui coordonnent des programmes organisés de dépistage des cancers (sein et colorectal) ou apportent un soutien dans ce cadre en matière d'informatique ou de recueil de données. En ce qui concerne le dépistage du cancer colorectal, il couvre également l'augmentation des coûts liée au passage du test au GAIAC au test immunologique.							
Opérateurs transversaux - Services ambulatoires et promotion de la santé							
23.003.00.10.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	316 317	239 239
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre notamment des subventions à des services ambulatoires et à des réseaux agréés par la Cocof qui bénéficiaient également d'une subvention dans le cadre du Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes.							
Totaux Programme 003						E L	4.231 4.047
							4.231 4.231
Programme 005: Infrastructures							
Dotation au SGS Bâtiments							
23.005.00.00.6131	*****	FACULTATIF		1	E L	467 453	- -
Totaux Programme 005						E L	- -
TOTAUX MISSION 23						E L	42.961 42.728

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E	35	35	35
				L	35	35	35
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	42.096	42.803	42.803
				L	40.984	42.570	42.570
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	130	123	123
				L	130	123	123
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	467	-	-
				L	453	-	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
cotisation à un organisme international, d'abonnement à des revues professionnelles, et à l'acquisition de documentation. Ils peuvent également financer des actions de promotion touristique.							
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)							
24.000.00.07.5211	0473			1	E L	670 670	670 670
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social sur base des arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 2 mars 1956 portant réglementation relative à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire. Les dépenses imputées à cette allocation de base sont totalement neutres en termes de genre. Elles concernent le subventionnement de travaux et d'équipement d'établissements d'hébergement, en particulier des auberges de jeunesse. Ces auberges sont ouvertes au public concerné sans distinction de genre.							
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)							
24.000.00.08.5112	0473			1	E L	- -	- -
<u>Justification:</u> Cette allocation de base est régie sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique. Les dépenses imputées à cette allocation de base sont totalement neutres en termes de genre. Elles concernent le subventionnement de travaux et d'équipement d'infrastructures touristiques accessibles sans distinction de genre.							
Dotation au SGS Bâtiments							
24.000.00.10.6131	*****			1	E L	183 183	- -
<u>Justification:</u> Cette allocation de base a été créée dans le cadre de la réintégration du SGS bâtiment à l'administration centrale							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Frais de fonctionnement des auberges de jeunes							
24.000.00.13.1211	0473			3	E L	- -	58 58
<u>Justification:</u> Cette allocation de base a été créée dans le cadre de la réintégration du SGS bâtiment à l'administration centrale.							
Totaux Programme 000						894 894	769 769
TOTAUX MISSION 24						894 894	769 769

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		41	99
				L		41	99
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		670	670
				L		670	670
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		183	-
				L		183	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE

Programme 000: Substance

Rémunération du personnel d'accompagnement					
25.000.00.00.1111	0960	3	E	2.945	3.300
<i>Justification:</i> Base légale#: – Arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. - Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage ainsi que leurs titres-repas et leurs abonnements STIB et SNCB. Il tient compte de l'application aux convoyeurs scolaires des statuts administratifs et pécuniaires des agents des services centraux de la Commission communautaire française, de l'arrêté sur les congés et de l'adaptation de l'échelle barémique conformément aux accords sectoriels.					
Frais de transport					
25.000.00.01.1211	0960	1	E	8.588	8.361
<i>Justification:</i> Bases légales#: – Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire. – Arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial. – Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement					

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
– l'équipement en GSM et les frais de communication des accompagnateurs scolaires pour la gestion des problèmes de sécurité à bord des bus de ramassage scolaire; – les autres frais divers du transport scolaire.							
Frais de location simple de bus							
25.000.00.03.1211	0960			1	E L	30 30	27 27
<i>Justification:</i> Ce montant couvre la location de bus sans chauffeur pour remplacer des véhicules défectueux.							
Rémunération Superviseurs							
25.000.00.07.1111	0960			3	E L	80 80	80 80
<i>Justification:</i> Base légale#:							
– Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire. Ce crédit couvre la rémunération du personnel qui supervise le bon déroulement du Transport scolaire sur le terrain.							
Achat de véhicules pour les superviseurs							
25.000.00.08.7422	0960			1	E L	- -	- -
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'achat de biens durables, sous la forme de petit matériel, pour pouvoir assurer les missions du transport scolaire.							
Achat de biens durables							
25.000.00.09.7422	0960			1	E L	- -	3 3
Totaux Programme 000						E L	11.730 11.503
TOTAUX MISSION 25						E L	11.730 11.503

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E	11.730	11.855
L	11.503	11.855
E	-	3
L	-	3

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE							
Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle							
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique							
26.001.00.00.3300	0950			3	E L	953 953	290 423
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer#: - les projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés); - des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique; Les thématiques suivantes sont ciblées : * soutien à la formation en entreprise dont la formation en alternance * soutien à la lutte contre l'exclusion socioprofessionnelle des jeunes ; dispositifs d'aides à la transition vers l'emploi et la formation. * Soutien à la formation professionnelle innovante, particulièrement dans les métiers techniques, ainsi qu'à l'identification et à la validation des compétences * soutien aux projets innovants de formation pour l'alphabétisation et l'apprentissage des langues soutien à l'insertion socio-professionnelle des personnes peu qualifiées ou discriminées. La baisse des montants compense les montants prévus en 26.001.00.20.3300 pour la perrénisation de projets récurrents (service Cityen, Trec One, infor jeunes Bxl)							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
26.001.00.01.1211	0950			1	E L	6 6	6 6

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration. Ce montant est identique à celui de l'initial 2016.							
Promotion, publication, diffusion							
26.001.00.02.1211	0950			3	E L	25 25	25 25
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle. Il est identique à celui de l'initial 2016.							
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires							
26.001.00.03.1211	0950			3	E L	15 15	65 65
<i>Justification:</i> Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en oeuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen. L'augmentation prend en compte les décisions du Collège prise en concertation avec la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du PO FSE trioka RW - FWB - Cocof							
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle							
26.001.00.04.3300	0950			3	E L	80 80	80 77
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de prendre en charge, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation. Le crédit d'engagement est identique à celui de l'initial 2016.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle							
26.001.00.08.3300	0950			3	E L	32 33	32 31
<u>Justification:</u> Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiative en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.							
Subventions à la FEBISP							
26.001.00.09.3300	0950			3	E L	88 89	88 88
<u>Justification:</u> Cette allocation de base couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FEBISP, organe représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le montant lui permet de remplir les missions qui lui ont été confiées par le Collège ainsi que des missions en matière d'approche méthodologique du secteur.							
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés							
26.001.00.10.3300	0950			4	E L	222 222	232 185
<u>Justification:</u> Les moyens utiles pour assurer la formation continue sont définis par le Fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle sur base de la masse salariale. Ils représentent 1#% de la masse salariale du personnel des organismes agréés affectés à des missions d'insertion socioprofessionnelle. Le montant de ce crédit a été adapté aux charges inéluctables à couvrir et évaluées par l'Inspection des finances.							
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle							
26.001.00.11.3300	0950			4	E L	1.554 1.495	1.605 1.595

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Subventions à Skills Belgium							
26.001.00.14.4523	0950			3	E L	25 25	50 45
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre la participation du secteur de la formation professionnelle au financement de l'ASBL Skills Belgium pour ses actions de promotion des métiers techniques et manuels telle la participation à l'opération « Village Métiers » et la promotion des candidats belges au Mondial des métiers. Les crédits sont augmentés par rapport à 2016 sur base de la fusion de cette AB avec l'AB 26.002.00.02.3300 (subvention à Skills Belgium, programme 2 Classes moyennes). Cette augmentation est compensée par une diminution du même ordre à l'AB 26.002.00.02.3300 .							
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE							
26.001.00.16.4523	0950			4	E L	110 110	110 110
<u>Justification:</u> Base légale#: Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE. Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE (traitements et salaires). Elle est calculée sur base du volume que représentent les activités de la Commission communautaire française dans l'activité globale cofinancée par l'Union Européenne. Le montant du crédit est identique à celui de 2016.							
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie							
26.001.00.17.4523	0950			4	E L	16 16	16 16

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
développement de la validation des compétences, qu'aurenforcement de la coordination bruxelloise en la matière.							
Périnnisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes							
26.001.00.20.3300	0950			3	E L	- -	663 531
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à soutenir structurellement la formation des jeunes par la périnnisation des projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse (actuellement Trec One / infor Jeunes, Service citoyen). Les moyens sont compensés par une réduction équivalente de l'AB 26.001.00.00.3300.							
Totaux Programme 001						9.955 9.645	10.368 10.271
Programme 002: Classes Moyennes							
Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes							
26.002.00.01.1211	0412			3	E L	465 465	465 465
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'accrochage au sein de la formation PME, l'esprit d'entreprise et la valorisation des métiers techniques et manuels. Différents projets déjà soutenus le seront encore, des moyens seront attribués afin de soutenir des projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse. Les moyens sont adaptés aux capacités des différents opérateurs.							
Subventions à Skills Belgium							
26.002.00.02.3300	0412			3	E L	25 25	- 5
<u>Justification:</u> Le financement à Skills Belgium pour soutenir la promotion des métiers est regroupé sous une seule AB (26.001.00.14.4523) à partir de 2017. Les crédits couvrent de l'encours.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Mobilier et équipement de bureau (rue de Stalle)							
26.002.00.12.7422	0412			1	E	-	5
					L	-	5
<u>Justification:</u> Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition de mobilier et équipement de bureau pour la partie délocalisée R. Stalle. Le moyens sont issus de la disparition du SGS (service Formation PME - AB 26.002.00.03.4140)							
Totaux Programme 002						9.272	9.793
						9.297	9.798
Programme 003: Institut Bruxellois Francophones pour la formation professionnelle							
Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)							
26.003.00.00.4140	*****			3	E	36.695	37.105
					L	36.695	37.105
<u>Justification:</u> Cette allocation reprend la subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels). L'augmentation de ce crédit (+410.000 euros) est destinée à couvrir# de manière prioritaire aux actions qui relèvent des priorités liés à la Stratégie 2025 et au Plan de formation 2020 en cours d'adoption, ainsi que des frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.);							
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics							
26.003.00.01.4140	*****			3	E	2.420	2.420
					L	2.420	2.420

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016	Initial 2017
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle) pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics tels que l'Enseignement de Promotion sociale et les secteurs et fonds professionnels, actions de formation prioritairement destinées à des demandeurs d'emploi peu qualifiés. Ce crédit est identique au crédit 2016.							
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal 26.003.00.02.4140 *****							
<u>Justification:</u> Cette subvention directe de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal – Pacte de croissance urbaine durable. Ce crédit est identique au crédit 2016.							
				3	E L	2.640 2.640	2.640 2.640
Totaux Programme 003						41.755 41.755	42.165 42.165
TOTAUX MISSION 26						60.982 60.697	62.326 62.234

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		511	822
				L		511	822
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		9.730	18.997
				L		9.420	18.910
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		50.741	42.502
				L		50.766	42.497
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>							
				E		-	5
				L		-	5

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
MISSION 27: DETTES							
Programme 001: bâtiments scolaires							
Frais de fonctionnement	0112			1	E	119	119
27.001.00.00.1211					L	119	119
Dotation à la Spabs	0171			1	E	-	-
27.001.00.01.2110					L	-	-
Totaux Programme 001						119	119
						119	119
Programme 002: charges financières							
Intérêts-charges financières	0112			1	E	40	40
27.002.00.01.2160					L	40	40
Totaux Programme 002						40	40
						40	40
Programme 006: infrastructures sociales							
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	0171			1	E	2	1
27.006.00.00.2110					L	2	1
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	0172			1	E	84	13
27.006.00.01.9110					L	84	13
Totaux Programme 006						86	14
						86	14
Programme 007: dettes bâtiments rue des palais							
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	0171			1	E	763	711
27.007.00.00.2110					L	763	711

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)							
27.007.00.01.9110	0172			1	E L	935 935	987 987
Totaux Programme 007						1.698 1.698	1.698 1.698
TOTAUX MISSION 27						1.943 1.943	1.871 1.871

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ

9. DETTE PUBLIQUE

E	119	119
L	119	119
E	805	752
L	805	752
E	1.019	1.000
L	1.019	1.000

Dépenses					COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017
MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES						
Programme 000: Subsistance						
Investissements en matière d'infrastructures sportives privées(A.R.01/04/1977).						
28.000.00.00.5210	0810			1	E L	148 123 148
<u>Justification:</u> Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.						
Dotation au SGS Bâtiments						
28.000.00.01.6131	*****			1	E L	- 45 -
<u>Justification:</u> Crédits destinés à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du Centre Sportif de la Woluwe						
Totaux Programme 000					E L	148 168 148
TOTAUX MISSION 28					E L	148 168 148

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E		148	148
				L		123	148
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E		45	-
				L		45	-

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016 Initial 2017
MISSION 29: ENSEIGNEMENT						
Programme 002: complexe sportif et Hall sportif						
Rémunération du personnel	0131			3	E L	1.174 1.174
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il a été tenu compte des dépenses de traitements et des cotisations patronales. En vertu de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF et de l'arrêté du Collège du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié, il a été budgétisé les promotions par carrière plane et par accession, le pécule de vacances et la prime de fin d'année.						
Dépenses de fonctionnement	0131			3	E L	375 375
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures, etc.) et les achats de matières premières pour le complexe sportif.						
Dotation au SGS Bâtiments	*****			1	E L	- -
<i>Justification:</i> Ces crédits se trouvent à présent en mission 31						
Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel	0810			1	E L	24 24
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif, en ce compris, l'équipement sportif.						
Totaux Programme 002					E L	1.953 1.938
						1.573 1.573

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016 Initial 2017
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole						
29.003.00.02.1111	0940			3	E L	92 92 61 61
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la rémunération et les frais de déplacement du conseiller en environnement pour le projet « Charte durable », mis à disposition de la Haute Ecole par la Cocof.						
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires						
29.003.00.03.1111	0940			3	E L	10 10 10 10
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations des animateurs et coordinateurs en charge des activités parascolaires.						
Frais liés au personnel						
29.003.00.04.1111	0940			1	E L	474 474 688 688
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné au paiement de divers frais du personnel dont les titres-repas, les frais de vélo, les abonnements SNCB et les abonnements STIB, avec intégration du personnel enseignant dans la convention tiers-payant de la STIB.						
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant						
29.003.00.05.1120	0131			3	E L	420 420 520 520
<i>Justification:</i> Suite à la modification de l'accord de coopération du 30 mai 1994, approuvé par le Collège par l'Arrêté 2000/524 du 14 septembre 2000, le personnel enseignant subventionné de la Province du Brabant peut également prétendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives et réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert. Ce crédit comprend la quote-part de la COCOF dans les pensions des enseignants sont à verser au Service des Pensions du Secteur public.						
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole						
29.003.00.06.1111	0940			3	E L	12.357 12.357 13.400 13.400

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i>l'Auditorium, de l'Institut de Recherches et de la Bibliothèque francophone du Ceria. Pour 2017 sont prévus également : la reprise de l'Institut Pierre Paulus, le financement du CPMS 5 en année pleine, les frais liés à l'installation du service de prêt de matériel audiovisuel sur le campus du CERIA, l'ouverture d'une section supplémentaire à l'Institut Herlin</i>							
Frais de gestion du personnel							
29.003.00.13.1212	0131			1	E L	3 3	3 3
<u>Justification:</u> Cet article couvre l'assurance pour les accidents de travail des stagiaires non rémunérés (étudiants qui font des stages en entreprise) Pour le personnel enseignant ces frais sont pris en charge par le Medex et le SPSP							
Subventions aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL							
29.003.00.14.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	40 40	- 6
<u>Justification:</u> Cette allocation est remplacée à partir de 2017 par deux nouvelles AB : une allocation de subvention de fonctionnement et une allocation d'aide à l'investissement qui reflète mieux la nature des dépenses concernées.							
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère							
29.003.00.15.1211	0940			3	E L	794 794	691 691
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.							
Dotation au SGS Bâtiments							
29.003.00.16.6131	*****			1	E L	12.943 10.100	- -
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole							
29.003.00.17.7422	0940			1	E L	1.166 1.016	1.116 1.116

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Initiatives transversales sur le site du CERIA							
29.003.00.22.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	150 150	- -
Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA asbl							
29.003.00.23.4160	0940	FACULTATIF		3	E L	- -	3 3
<u>Justification:</u> Ce crédit permet d'octroyer des subventions de fonctionnement à l'asbl Centre de Validation des compétences du CERIA, notamment pour l'aider à financer l'extension de ses activités dans les métiers de l'hôtellerie							
Aides à l'investissement à l'ASBL centre de validation des compétences du CERIA							
29.003.00.24.6161	*****			1	E L	- -	7 8
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir les investissements de l'asbl Centre de Validation des compétences du CERIA, dans le cadre de l'extension de ses activités dans les métiers de l'hôtellerie. Cette subvention permettra d'acquies notamment du matériel de service de salle.							
Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA asbl							
29.003.00.25.4160	0940	FACULTATIF		3	E L	- -	20 20
<u>Justification:</u> Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement de l'asbl Centre de Technologie Avancée du CERIA pour les métiers de l'alimentation							
Aides à l'investissement au Centre de technologie avancée du CERIA asbl							
29.003.00.26.6161	*****			1	E L	- -	10 10
<u>Justification:</u> Cette subvention a pour but de soutenir à l'investissement l'asbl Centre de Technologie Avancée du CERIA pour les métiers de l'alimentation							
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement							
29.003.00.27.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	- -	63 63

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de subventionner tout type d'initiative en lien avec l'enseignement.							
Totaux Programme 003						E 44.248 L 41.232	31.899 31.906
TOTAUX MISSION 29						E 46.201 L 43.170	33.472 33.479

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	1.300	-
					L	1.300	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	29.871	32.018
					L	29.841	32.018
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	190	63
					L	190	69
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	-	23
					L	-	23
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	13.443	17
					L	10.585	18
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	1.397	1.351
					L	1.254	1.351

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE							
Programme 000: Subsistance							
Frais liés à l'immeuble à Paris							
30.000.00.01.0400	0112			4	E L	35 35	40 40
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française). Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe). Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles. Le subside a été augmenté de 5.000 euros à l'initial 2017 pour couvrir des frais de travaux nécessaires au bâtiment.							
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet							
30.000.00.02.1211	0112			3	E L	30 30	30 30
<u>Justification:</u> La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série							

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017
d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques ont été privilégiées#: l'Europe et la Francophonie. Des missions exploratoires et des voyages officiels sont organisés, de façon à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires, ainsi que de tenir compte de l'évolution des besoins des populations concernées. La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants#: France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Cette liste de pays n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays tiers, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties. Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont consacrés à la mise en œuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération, ainsi qu'à la prospection et l'évaluation de l'évolution des projets sur le terrain.						
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques 30.000.00.03.1211 0112 <u>Justification:</u> Le Collège de la Commission communautaire française a adopté une circulaire « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger » destinée à clarifier et préciser les procédures et modalités d'intervention des actions menées dans le cadre des relations internationales. Par mission, il faut entendre l'envoi de personnes représentant la Commission communautaire française à la demande d'une autorité compétente (membre du Collège ou administration de la Commission communautaire française). Ces personnes peuvent être soit des agents de la Commission communautaire française, soit des experts extérieurs désignés par le ministre. Ces missions ont essentiellement pour but de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. L'action développée consiste, d'une part, à défendre une position lorsque sont définis les						
				3	E L	30 30 40 40

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
10.000 euros sont ajoutés à l'initial 2017 afin de renforcer la représentation de la COCOF et des Bruxellois francophones à l'étranger, tant lors des missions diplomatiques qu'au sein de Wallonie-Bruxelles International. Une partie de ces frais sera d'ailleurs consacrée au colloque organisé annuellement par la COCOF dans les locaux de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles de Paris.							
Subventions aux associations							
30.000.00.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	35 35	35 35
<u>Justification:</u> L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en œuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants#: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées. En 2016, cet AB a été divisé en deux. Le 33.01, crédité de 35.000 euros, sert désormais uniquement aux projets de coopération internationale avec les pays hors-accord. Le 33.03, crédité de 20.000 euros, est destiné aux frais des colloques (réceptions d'intervenants étrangers, participation d'associations bruxelloises à un colloque à l'étranger ...).							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Actions francophonies							
30.000.00.05.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	50 50	50 50
<u>Justification:</u> Une subvention est octroyée au CELF (Centre Européen de Langue française-Alliance française) sur l'A.B. 30.00.33.01 (subsides aux associations) afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais de personnel, liés à l'organisation d'accueil de groupes étrangers travaillant en lien ou au sein des institutions européennes en vue de développer leur connaissance du français et des réalités de la francophonie à Bruxelles, ainsi qu'à l'organisation des activités de promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale, tant au niveau linguistique que culturel. Pour plus de transparence dans l'action de la Commission communautaire française en matière de « Francophonie dans les Relations internationales », il a été créé un nouvel A.B. destinée spécifiquement à cette subvention, objet d'une convention-cadre, signée le 10 octobre 2003 entre Wallonie-Bruxelles International (ex CGRI) et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles, d'autre part. Cette convention charge le « Centre européen de Langue française-Alliance française » de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen (fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires, ...) et de valoriser son action francophone sur le plan international. Depuis 2016, de nouvelles articulations ont été créés entre le CELF et des acteurs bruxellois (CFC-Editions, EFP...).							
Transfert à WBI							
30.000.00.06.4523	0181			3	E L	232 232	232 232
<u>Justification:</u> La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 20 mars 2008 un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne visant à créer une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles. Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016	Initial 2017
<i>Afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française dans l'ordre international, cet accord dispose que WBI (Wallonie-Bruxelles International) est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent dans les matières dont l'exercice a été transféré à la Commission Communautaire Française.</i> <i>La répartition des 232.000#€ est fixée en crédits spécifiques#: Union européenne, Autres pays d'Europe, Monde arabe, Afrique centrale, Afrique occidentale et australe, Amérique du Nord, Asie, Multilatéral francophone, Multilatéral mondial non francophone, Matériel de promotion générale de la Commission communautaire française dans les délégations, Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale et Non affecté général.</i>							
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques							
30.000.00.08.3300	0112	FACULTATIF		3	E	20	20
<u>Justification:</u>							
<i>Cette AB sert aux frais des colloques (réceptions d'intervenants étrangers, participation d'associations bruxelloises à un colloque à l'étranger ...), qui sont désormais distincts des subventions du 33.01, qui est destiné désormais uniquement aux projets de coopération internationale avec les pays hors-accord.</i> <i>Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française.</i> <i>Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants#:</i> <i>profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...),</i> <i>cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de</i> <i>l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.</i>							
					L	20	20

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017
Totaux Programme 000					E L	432 432 447 447
Programme 001: politique générale						
Tableaux de bord						
30.001.00.00.1211	0112			1	E L	5 5 5 5
Promotion, publication et diffusion						
30.001.00.01.1211	0112			3	E L	100 100 100 100
Subventions de politique generale						
30.001.00.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	414 414 414 414
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances						
30.001.00.03.3300	0112	FACULTATIF		2	E L	90 92 90 90
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant						
30.001.00.04.4140	0112			3	E L	3 3 3 3
Participation au Plan Magellan						
30.001.00.05.6511	*****			1	E L	1.060 1.060 480 480
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances						
30.001.00.06.1211	0112			2	E L	10 10 10 10
Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble						
30.001.00.07.1211	0112			2	E L	- - 1.600 1.600
Totaux Programme 001					E L	1.682 1.684 2.702 2.702
TOTAUX MISSION 30					E L	2.114 2.116 3.149 3.149

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	35	40
				L	L	35	40
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E	E	175	1.785
				L	L	175	1.785
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	E	609	609
				L	L	611	609
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	E	235	235
				L	L	235	235
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	E	1.060	480
				L	L	1.060	480

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)						
31.001.08.06.5112	0443			3	E L	1.000 700
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur associatifs.						
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)						
31.001.08.07.5112	0443			3	E L	7.515 1.878
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie. Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures en faveur des personnes handicapées. En 2017, les crédits prévoient les montants adéquats pour engager plusieurs projets dont la rénovation du bâtiment AUBIER de l'IRSA pour plus de 4.000.000 €. Les projets à l'étude sont notamment ceux initiés par les asbl La Braise, La Chapelle de Bourgogne, La Famille, Espoir et Joie, l'Arche et le CREB.						
Dépenses - Subventions infrastructures de santé						
31.001.08.08.5110	0443			3	E L	467 585
<i>Justification:</i> Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures de santé en 2017.						
Totaux Programme 001					E L	16.890 10.691
Programme 002: Dépenses : bâtiments						
<i>Activité 08: Infrastructures</i>						
Dépenses - Bâtiments administratifs						
31.002.08.01.7200	0443			1	E L	127 127

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i>Le montant inscrit à cette allocation de base permettra également :</i> <i>-d'aménager le bâtiment 8 et de construire une structure supplémentaire en vue du déménagement de l'ESAC.</i> <i>-de rénover le bâtiment 3;</i> <i>-d'aménager le bâtiment 2 : circulation verticale et magasins centraux pour les établissements scolaires;</i> <i>-d'adapter et de mettre en conformité le système d'éclairage extérieur du site du CERIA et le réseau d'égouttage, en collaboration avec la VGC;</i> <i>-de poursuivre le plan de désamiantage des bâtiments scolaires;</i> <i>-d'effeuier le nettoyage de l'étang du CERIA et de sécuriser ses berges;</i> <i>-d'acheter des nouveaux modulaires pour l'ISE et pour accueillir les étudiants de Pierre Paulus;</i> <i>-de rénover le grenier de floriculture de Redouté Peiffer;</i> <i>-de procéder à la rénovation et au remplacement de plusieurs installations techniques sur différents site.</i>							
Totaux Programme 002					E	-	24.534
					L	-	14.890
TOTAUX MISSION 31					E	-	41.424
					L	-	25.581

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E	-	-	16.877
				L	-	-	10.678
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E	-	-	13
				L	-	-	13
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS							
				E	-	-	24.534
				L	-	-	14.890

Dépenses						COCO F	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							
					E	436.432	463.881
					L	427.936	446.843

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	8.667	6.337
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					L	8.655	6.327
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	78.456	85.946
					L	78.342	86.052
					E	805	752
					L	805	752
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	124.199	135.933
					L	120.777	134.640
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	194.076	188.568
					L	194.101	188.563
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	1.017	17.894
					L	992	11.701
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	26.432	1.188
					L	21.627	1.189
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	1.761	26.263
					L	1.618	16.619
9.DETTE PUBLIQUE					E	1.019	1.000
					L	1.019	1.000

Autres annexes

HELDB

PRODUITS	budget 2016 initial/budget COCOF	budget 2017
Produits		
Allocation de fonctionnement COCOF	794.000,00	691.000,00
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00
Allocation globale FWB - Part fonctionnement	0,00	0,00
Allocation globale FWB - Part personnels	8.063.000,00	8.169.295,14
Droits d'inscription	320.000,00	320.000,00
Solde allocation de fonctionnement		0,00
Recettes diverses	87.000,00	42.000,00
Autres produits d'exploitation (-)		0,00
Produits financiers	3.300,00	3.300,00
Services à la collectivité	108.000,00	,
Biens durables	201.000,00	201.000,00
Personnel mis à la disposition de la HELDB	2.407.000,00	2.561.000,00
Total Produits	12.057.700,00	12.061.995,14
CHARGES	BUDGET 2016	BUDGET 2017
Frais de route, de séjour, voyage	96.000,00	72.000,00
Voyages séjours	16.000,00	32.000,00
Remboursement déplacement	80.000,00	40.000,00
Honoraires, jetons de présence	72.625,00	82.625,00
Honoraires avocats	5.000,00	5.000,00
Honoraires expert-comptable	12.500,00	12.500,00
Honoraires reviseurs	10.125,00	10.125,00
Honoraires autres (professeurs invités indépendants,...)	45.000,00	55.000,00
Fonctionnement administratif	288.600,00	367.400,00
Frais de téléphone, fax	30.000,00	25.000,00
Frais postaux	20.000,00	18.000,00
Frais de photocopieuse	81.100,00	75.000,00
Papier	5.000,00	15.000,00
Frais informatique	20.000,00	35.000,00
Fournitures de bureau	18.000,00	22.000,00
Cartouches encre	13.000,00	20.000,00
Publicité média	20.000,00	50.000,00
Mailings	0,00	5.000,00
Merchandising	5.000,00	10.000,00
Brochures info	10.000,00	15.000,00
Participation salons	14.000,00	14.000,00
Divers pub	0,00	0,00
Dépenses à caractère social	0,00	0,00
Autres frais administratifs	20.000,00	26.000,00
Imprimerie	2.500,00	7.400,00
Frais internet	30.000,00	30.000,00
Fonct. Technique général	244.600,00	382.700,00
Matières premières alimentaires	17.000,00	20.000,00
Réparations	7.000,00	30.000,00
Contrats entretien mat. Didactique	12.000,00	20.000,00
Conférence, recyclage, formations prof	12.500,00	22.500,00
Trousse de secours, sécurité	700,00	1.400,00
Frais de réception	35.000,00	60.000,00
Frais de bibliothèque	40.000,00	50.000,00
Distribution des prix	2.500,00	7.500,00
Voyages didactiques - visites	15.000,00	35.000,00
Achat matériel didactique	53.500,00	78.500,00
Assurances étudiants	11.000,00	11.000,00
Assurances personnel	800,00	800,00
Habillement et blanchisserie	4.000,00	4.000,00
Autres fonct. technique général	25.000,00	25.000,00
Assurances matériel	8.600,00	17.000,00
Fonctionnement bâtiment	12.100,00	12.000,00
Entretien bâtiment	11.000,00	11.000,00
Sécurité	1.100,00	1.000,00
frais spécifiques de l'entreprise	0,00	0,00
Personnel intérimaire	0,00	0,00

Rémunérations, charges sociales	10.943.657,29	10.847.905,00
Personnels invités et/ou contractuels	291.000,00	360.000,00
Personnel Haute Ecole (Cocof)	2.407.000,00	2.561.000,00
Personnel FWB (CMBP)	8.165.757,29	7.783.605,00
Cot Onss Patronales	63.000,00	86.400,00
Autres frais de personnel	4.000,00	4.000,00
Déplacement maison/travail	1.400,00	41.400,00
Assurances loi	5.500,00	5.500,00
Service médical	500,00	500,00
Secretariat social	5.500,00	5.500,00
Autres charges d'exploitation	85.000,00	91.000,00
Remboursement DI	85.000,00	85.000,00
Dons	0,00	0,00
Divers - Tutorat	0,00	6.000,00
Charges Financières	2.750,00	2.750,00
Différence de paiement	0,00	0,00
Frais bancaires	2.750,00	2.750,00
Charges exceptionnelles	2.900,00	2.900,00
Charges exceptionnelles	2.900,00	2.900,00
Achats de biens durables	201.000,00	201.000,00
Report 2017		0,00
Services à la collectivité	108.000,00	0,00
Total Charges	12.057.232,29	12.062.280,00
Résultat (Produits - Charges)	467,71	-284,86
Prélèvements sur les réserves		
Produits - Charges après prélèvements	467,71	-284,86

BUDGET ETOILE POLAIRE : INITIAL 2017 : DEPENSES

			2016 Initial	2017 Initial
8.01	DEPENSES DU PERSONNEL	CO	795.000,00	810.000,00
		CE	795.000,00	810.000,00
8.01.00	Dépenses du personnel	CO	795.000,00	810.000,00
		CE	795.000,00	810.000,00
8.02	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	124.000,00	124.000,00
		CE	124.000,00	124.000,00
8.02.01	Dépenses de Fonctionnement	CO	124.000,00	124.000,00
		CE	124.000,00	124.000,00
8.03	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	50.000,00	50.000,00
		CE	50.000,00	50.000,00
8.03.01	Grosses réparations et aménagement des locaux	CO	50.000,00	50.000,00
		CE	50.000,00	50.000,00
8.04	ACHATS PATRIMONIAUX	CO	20.000,00	20.000,00
		CE	20.000,00	20.000,00
8.04.01	Achats patrimoniaux	CO	20.000,00	20.000,00
		CE	20.000,00	20.000,00
8.07	REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	9.000,00	1.000,00
		CE	9.000,00	1.000,00
8.07.00	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00	1.000,00
		CE	1.000,00	1.000,00
8.07.01	Annulation de créances	CO	8.000,00	0,00
		CE	8.000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)		CO	998.000,00	1.005.000,00
		CE	998.000,00	1.005.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : RECETTES : INITIAL 2017

	GENRE		2016 Initial	2017 Initial
9.01	---	DOTATION COCOF	668.000,00	655.000,00
9.01.00	---	Dotation COCOF	668.000,00	655.000,00
9.02	---	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	280.000,00	295.000,00
9.02.01	---	Recettes prestations forfaitaires	280.000,00	295.000,00
9.07	---	AUTRES RECETTES	50.000,00	55.000,00
9.07.01	---	Autres recettes	50.000,00	55.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)			998.000,00	1.005.000,00

BUDGET Phare INITIAL 2017 : RECETTES

AB		2016 Initial	2017 Initial
7.01.00	Prestations individuelles	3.000,00	3.000,00
7.02.00	Prestations collectives	700.000,00	760.000,00
7.03.00	Initiatives	50.000,00	10.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00	0,00
7.07.00	Dotation	142.504.000,00	145.219.000,00
7.08.00	Fonds social européen	567.000,00	986.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	2.000,00	2.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)	recettes PHARE	143.826.000,00	146.980.000,00

recettes PHARE propres

1.761.000,00
146.980.000,00
145.219.000,00

BUDGET Phare : INITIAL 2017: DEPENSES

			Initial 2016	Initial 2017
AB	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	CO	2.809.000,00	2.850.000,00
		CE	3.993.000,00	4.035.000,00
8.01.02	Examens complémentaires	CO	6.000,00	10.000,00
		CE	6.000,00	10.000,00
8.01.03	Frais de déplacement	CO	300.000,00	290.000,00
		CE	300.000,00	290.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	CO	2.000.000,00	2.050.000,00
		CE	3.110.000,00	3.160.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO	243.000,00	240.000,00
		CE	317.000,00	315.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	CO	260.000,00	260.000,00
		CE	260.000,00	260.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	CO	137.165.000,00	139.988.000,00
		CE	136.665.000,00	139.988.000,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	CO	6.860.000,00	7.235.000,00
		CE	6.860.000,00	7.235.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	165.000,00	170.000,00
		CE	165.000,00	170.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO	26.640.000,00	26.900.000,00
		CE	26.640.000,00	26.900.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	425.000,00	400.000,00
		CE	425.000,00	400.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	100.910.000,00	102.951.000,00
		CE	100.410.000,00	102.951.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	CO	200.000,00	210.000,00
		CE	200.000,00	210.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande Dépendance	CO	5.000,00	5.000,00
		CE	5.000,00	5.000,00
8.02.11	Dépenses relatives à des projets innovants et à des projets de répit pour les familles en attente de places	CO	1.350.000,00	1.550.000,00
		CE	1.350.000,00	1.550.000,00
8.02.12	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.02.13	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CO	610.000,00	567.000,00
		CE	610.000,00	567.000,00

III	DEPENSES EN INITIATIVES	CO	1.540.000,00	1.800.000,00
		CE	1.540.000,00	1.800.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	1.220.000,00	1.400.000,00
		CE	1.220.000,00	1.400.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	120.000,00	100.000,00
		CE	120.000,00	100.000,00
8.03.03	Soutien aux Entreprises de travail adapté	CO	200.000,00	300.000,00
		CE	200.000,00	300.000,00
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	CO	152.000,00	122.000,00
		CE	152.000,00	122.000,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.05.02	Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS	CO	22.000,00	22.000,00
		CE	22.000,00	22.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS(fusionné avec l'AB 8.05.02)	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.05.04	Frais de documentation(fusionné avec l'AB 8.05.05)	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.05.05	Promotion, publication, documentation	CO	65.000,00	50.000,00
		CE	65.000,00	50.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	65.000,00	50.000,00
		CE	65.000,00	50.000,00
8.05.07	Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.05.09	Frais bancaires (fusionné avec l'AB 8.05.02)	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral(AB à supprimer en 2016)	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
XIII	DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	CO	2.160.000,00	2.220.000,00
		CE	2.670.000,00	2.732.000,00
8.08.01	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen « inclusion et maintien dans l'emploi ordinaire »	CO	1.640.000,00	1.700.000,00
		CE	2.100.000,00	2.160.000,00
8.08.02	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen « cellules d'accueil en ETA » et « appui à à la formation professionnelle »	CO	520.000,00	520.000,00
		CE	570.000,00	572.000,00
IX	ANNULATION DE CREANCES	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.09.09	Annulation de créances	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)		CO	143.826.000,00	146.980.000,00
		CE	145.020.000,00	148.677.000,00

JUSTIFICATIF Budget 2017

Annexe Dotation PHARE

A.B. 41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : en CE et en CO : **145.219.000 EUR**

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Service Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées) dont les dépenses et les recettes se justifient comme mentionné à l'annexe.

Justification des Dépenses :

– article 8.01.02 (Examens complémentaires)

Ce crédit couvre le coût d'examens complémentaires sollicités par le service PHARE dans le cas d'un manque d'information dans le cadre de dossiers d'admission ainsi que ceux nécessaires dans certains cas en vue d'identifier plus spécifiquement les besoins. Le nombre de demandes varie d'année en année.

– article 8.01.03 (Frais de déplacement et de séjour)

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité. Le budget prend en compte la nouvelle possibilité de transport pour des activités de loisirs pour les personnes handicapées de grande dépendance.

– article 8.01.04 (Aides individuelles à l'intégration)

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escarres, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydrauliques ou électriques; soulèvements-personnes et lifters, sièges de toilette, sièges de douche, domotique ...). Pour répondre à l'augmentation des demandes, il a été prévu une augmentation du crédit de 50.000 EUR en crédit d'ordonnancement. La différence entre les crédits d'ordonnancement et les crédits d'engagement résulte du fait qu'une partie des décisions ne sont pas réellement ordonnancées, soit parce que la personne a changé d'avis ou est décédée, soit parce que les frais sont inférieurs au devis envoyé.

– article 8.01.05 (Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)

Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement (via la convention collective de travail n° 26), l'adaptation des postes de travail, la prime de tutorat, la prime de sensibilisation et le stage de découverte. Le crédit d'engagement est supérieur de 30 % au crédit d'ordonnancement car la décision d'intervention est valable un an mais l'employeur a encore 6 mois pour entrer les états de prestation de son travailleur par rapport au moment où la prestation a été réalisée. De plus, les décisions sont engagées avec un montant dû maximum, alors que le travailleur peut tomber malade ou quitter son travail prématurément. Le Collège veillera à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment via le Pool H de ACTIRIS et les différents services d'accompagnement.

– article 8.01.06 (Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce propos. Le montant permet de répondre au nombre de places maximum fixé par la convention.

– article 8.02.03 (Subventions aux services d'accompagnement)

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts en année pleine liés à la reconnaissance des services d'accompagnement. Les subsides sont composés en 65 % liés aux salaires et les 35 % autres de frais de fonctionnement divers. Afin de poursuivre le travail entamé depuis le début de la législature, un budget supplémentaire de 295.000 EUR sera réservé aux services d'accompagnement. Ce montant permettra l'agrément d'un nouveau service, l'augmentation de capacité de plusieurs autres services. Le renforcement des services d'accompagnement correspond à la volonté d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus personnalisée constituant ainsi une alternative à la vie en institutions.

– article 8.02.04 (Subventions aux services d'interprétation pour sourds)

Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, mais également les frais de prestations des interprètes et trans-littérateurs au regard de celles effectuées lors de l'exercice précédent.

– *article 8.02.05 (Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)*

Ce crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles. Il permet également le versement des soldes calculés au cours de l'année 2017 couvrant les quatre trimestres. Cette année, il a été tenu compte de l'attribution de toutes les places sur les 1.450 prévues au quota. Cependant tenant compte de la crise économique persistante, il a été tenu compte dans le budget d'une prévision prudente des prestations effectuées par les ETA.

– *article 8.02.06 (Subventions à l'investissement aux ETA)*

Un montant de 185,19 EUR par personne handicapée – quota de 1.450 emplois répartis dans chaque ETA – peut être accordé comme subvention à l'équipement. Ce crédit permettra de verser les subventions à l'équipement de l'exercice. Il couvre également, dans les limites disponibles, des subventions en matière immobilière.

– *article 8.02.08 (Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)*

Ce montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. L'augmentation est expliquée par la prise en compte en année pleine de l'ouverture du centre de jour pour enfants non scolarisés IRSA en septembre 2016. De plus, le budget prévoit l'agrément d'environ 12 places dans divers centres agréés. Le crédit d'engagement tient compte du montant estimé des soldes relatifs aux années antérieures, afin de répondre à la Cour des Comptes (rapport du 3 septembre 2013) qui demande que le Service Phare « dispose de crédits suffisants lui permettant d'engager les soldes de subsides (calculés ou estimés) dus aux institutions pour les exercices écoulés ». Ceux-ci seront ordonnancés en fonction des marges budgétaires disponibles.

– *article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)*

Ce montant permet de couvrir pleinement les conventions démarrées les années précédentes de conventions prioritaires et nominatives dans les centres agréés par le SGS PHARE. Il couvre également les conventions qui seraient conclues directement par le SGS PHARE avec des institutions situées hors du territoire en faveur des personnes bruxelloises.

– *article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Interface des cas prioritaires)*

Ce montant permet de couvrir les dépenses soutenant le travail de l'Interface des cas prioritaires chargée d'analyser la demande et de coordonner les réponses adéquates aux besoins des familles de personnes handicapées de grande dépendance ainsi que le suivi des réponses apportées.

– *article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)*

Ce crédit est destiné à la création de places et de solutions de répit. Ce crédit couvrira les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces services. Ce crédit a été alimenté de 200.000 EUR de moyens supplémentaires par rapport à l'exercice précédent afin de permettre le soutien des projets innovant JANGADA et SINPA.

– *article 8.02.13 (Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation)*

Dans le respect du décret « Infrastructure », ce montant couvre les subventions périodiques à l'utilisation relatives à la construction des trois centres : la Coupole de l'Autisme ouvert en 2014, le centre HOPPA qui a ouvert en 2015, et le centre de jour FARRA à Auderghem qui a déménagé au 1^{er} novembre 2016. La diminution constatée est le reflet de la baisse des taux d'intérêts.

– *article 8.03.01 (Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées)*

Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Le montant permet de poursuivre le développement des projets initiés dans le cadre du décret inclusion.

– *article 8.03.02 (Dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)*

Ce montant correspond usuellement à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées, et plus particulièrement à l'adresse des services d'accompagnement et du service d'interprétariat pour personnes sourdes.

– *article 8.03.03 (Soutien aux Entreprises de travail adapté)*

Dans les exercices précédents, ce montant était prévu au sein de l'allocation de base 8.02.05. En 2016, un nouvel article budgétaire a été créé pour distinguer plus particulièrement le soutien des ETA dans le « plan de crise ». En 2017, il reprend aussi la campagne de promotion publicitaire et l'initiative de soutien aux travailleurs faibles.

– *article 8.05.02 (Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS)*

Cet article budgétaire reprend les dépenses des frais de Mission du SGS, les frais de documentation et les frais bancaires. Ce montant permet de couvrir les besoins attendus pour le nouvel exercice.

– *article 8.05.05 (Promotion, publication, documentation)*

Ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir de meilleurs outils d'informations et de représentation, tels que le site Phare et brochures d'information ou de représentation. Il pourrait couvrir également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, de colloques ou de conférences. La diminution de 15.000 EUR de ce crédit répond au réalisé des années antérieures.

– *article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)*

Ce montant permet la réalisation d'études et d'enquêtes. Il couvre également les coûts de publication de ses travaux et leur diffusion. La diminution de 15.000€ de ce crédit répond au réalisé des années antérieures.

– *article 8.08.01 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X009400 dans l'emploi ordinaire)*

Cette allocation concerne les interventions reprises par le projet co-financé par le FSE et qui inclut les contrats d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion et la prime d'installation. Ce sont des décisions qui concernent l'emploi des personnes handicapées. Elles sont donc engagées au moment de la décision et pour un an. L'employeur a 6 mois pour envoyer l'état de prestation de son travailleur handicapé à partir du mois où la prestation a été réalisée. Donc, l'état de prestation d'une personne en 2016 peut arriver en 2017. Les crédits sont ordonnancés au moment où Phare reçoit les états de prestations. Ils sont en général inférieurs aux montants engagés et ce, en fonction des prestations des PH (présence, ...). L'augmentation du crédit d'engagement de 30 % a aussi pour objectif de répondre aux remarques de la Cour des Comptes (rapport du 3 septembre 2013). La Cour des Comptes demande en effet d'engager l'entièreté des décisions afin de rendre compte du montant global des obligations contractées sur plusieurs années. En 2017, l'augmentation du crédit de 52.000 EUR permet de faire face à l'augmentation des demandes en emploi ordinaire.

– *article 8.08.02 (Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen « cellules d'accueil en ETA » et « appui à la formation professionnelle »)*

Il s'agit d'une allocation de base destinée à faire apparaître plus clairement les dépenses réalisées pour le projet FSE des Contrats d'apprentissage (CAP) en ETA. Il inclut un projet accepté par le Fonds social européen qui vise à l'inclusion des personnes handicapées par un accompagnement spécialisé en amont, pendant et après la formation dans le dispositif mis en place par Bruxelles Formation « Tremplin Jeunes ».

Justifications des Recettes :

– *article 7.01.00 (Prestations individuelles)*

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

– *article 7.02.00 (Prestations collectives)*

Ce montant intègre les récupérations attendues en 2016 en prestations collectives.

– *article 7.03.00 (Initiatives)*

Cet article budgétaire prévoit l'hypothèse les justificatifs introduits par les associations subventionnées seraient inférieurs à la subvention octroyée. Le montant en 2017 tient compte des réalisations en 2016.

– *article 7.04.00 (Accords de coopération)*

Cet article budgétaire a été réduit à zéro. Il correspondait au décompte reçu concernant l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées entre PHARE et l'AWIPH. Le précédent accord de coopération est échu au 31 décembre 2011.

– *article 7.07.00 (dotation)*

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du service Phare (SBFPH).

– *article 7.08.00 (FSE)*

Ce montant correspond au co-financement du FSE pour les projets relatif à l'emploi ordinaire et aux ETA.

– *article 7.09.00 (Dons et legs)*

Montant proposé : 0 EUR

– *article 7.10.00 (Autres produits)*

Montant proposé : 2.000 EUR

Budget de Bruxelles Formation 24/10/2016

Dépenses	a	b	b-a	taux croissance	Recettes					
						2016 initial	2017 initial	b	b-a	
811	32.085.546,58	34.643.843,32	2.558.296,74	7,97	916	Ventes de biens non durables et de services	1.087.078,00	1.382.205,00	295.127,00	27,15
8111xxxx	32.085.546,58	34.643.843,32	2.558.296,74	7,97	916100xx	Formations payantes	1.087.078,00	1.382.205,00	295.127,00	27,15
812	20.666.238,61	24.619.250,73	3.953.012,12	19,13	938	Autres transferts de revenus des entreprises,	267.504,34	355.200,18	87.695,84	32,78
812110xx	313.803,00	298.933,00	-14.870,00	-4,74	938000xx	Régénération diverses	208.403,34	212.376,18	3.972,84	1,91
812111xx	617.043,00	691.465,00	74.422,00	12,06	938110xx	Loyers	59.101,00	102.824,00	43.723,00	73,98
812112x0	1.746.293,00	1.913.130,75	166.837,75	9,55	938300xx	Régénération auprès des Co Assurances	0	40.000,00	40.000,00	
812112x1	786.936,00	4.312.942,00	3.526.006,00	448,07	946	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel:	41.755.000,00	42.165.000,00	410.000,00	0,98
812113xx	1.684.064,00	1.708.118,00	24.054,00	1,43	946100xx	Allocations de base	41.755.000,00	42.165.000,00	410.000,00	0,98
8121140x	1.344.340,00	1.477.598,00	133.258,00	9,91	946120xx	Subsides de la Cocof	0	0	0	
8121145x	669.450,00	875.283,00	205.833,00	30,75	949	Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels	6.574.938,48	13.284.634,25	6.709.695,57	102,05
812115xx	92.047,00	86.814,00	-5.233,00	-5,69	949300xx	Régénération auprès d'OIP	179.450,00	633.503,00	454.053,00	253,02
812116xx	76.600,00	99.130,00	22.530,00	29,41	949400xx	Subvention RBC - ex-PAC	1.920.000,00	1.920.000,00	0,00	0
812117xx	9.834.557,87	9.897.999,53	63.441,66	0,65	949600xx	ACS Actiris	171.000,00	171.000,00	0,00	
812118xx	271.285,00	272.400,00	1.115,00	0,41	949610xx	Subsides RBC	4.250.367,68	10.336.805,25	6.086.437,57	143,20
812119xx	77.500,00	40.000,00	-37.500,00	-48,39	949700xx	Régénération précompte immobilier	54.121,00	223.326,00	169.205,00	312,64
812120xx	1.932.942,00	1.989.731,00	56.789,00	2,94	959	Transferts en capital de l'étranger :	10.513.940,00	9.865.151,00	-648.789,00	-6,17
8121210xx	1.219.377,74	955.706,45	-263.671,29	-21,62	959100xx	FSE	10.513.940,00	9.865.151,00	-648.789,00	-6,17
823	906.792,59	903.005,00	-3.787,59	-0,42	977	Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	600.000,00	330.001,00	-269.999,00	-45,00
823000xx	906.792,59	903.005,00	-3.787,59	-0,42	977xxxx	Vente Patrimoine	600.000,00	330.001,00	-269.999,00	-45,00
834	4.936.520,54	4.908.470,03	-28.050,51	-0,57						
834310xx	4.936.520,54	4.908.470,03	-28.050,51	-0,57						
845	281.562,00	392.275,00	110.713,00	39,32						
845000xx	281.562,00	392.275,00	110.713,00	39,32						
874	1.321.800,70	915.347,35	-406.453,35	-30,75						
874220xx	486.418,70	629.512,35	133.093,65	26,81						
874400xx	92.440,00	80.550,00	-11.890,00	-12,86						
874530xx	732.942,00	205.285,00	-527.657,00	-71,99						
885		0	0	0						
885200xx		0	0							
	60.198.461,02	66.382.191,43	6.183.730,41	10,27						
					Résultat		600.000,00	1.000.000,00		

Recettes	a	b	b-a	taux croissance
916 Ventes de biens non durables et de services	1.087.078,00	1.382.205,00	295.127,00	27,15
916100xx Formations payantes	1.087.078,00	1.382.205,00	295.127,00	27,15
938 Autres transferts de revenus des entreprises,	267.504,34	355.200,18	87.695,84	32,78
938000xx Récupération diverses	208.403,34	212.376,18	3.972,84	1,91
938110xx Loyers	59.101,00	102.824,00	43.723,00	73,98
938300xx Récupération auprès des Co-Assurances	0	40.000,00	40.000,00	
946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel:	41.755.000,00	42.165.000,00	410.000,00	0,98
946100xx Allocations de Base	41.755.000,00	42.165.000,00	410.000,00	0,98
946120xx Subsidés de la Cocof	0	0	0	0
949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels	6.574.938,68	13.284.634,25	6.709.695,57	102,05
949300xx Récupération auprès d'OIP	179.450,00	633.503,00	454.053,00	253,02
949400xx Subvention RBC- ex-PAC	1.920.000,00	1.920.000,00	0,00	0
949600xx ACS Actifs	171.000,00	171.000,00	0,00	0
949610xx Subsidés RBC	4.250.367,68	10.336.805,25	6.086.437,57	143,20
949700xx Récupération pré-comptes immobilier	54.121,00	223.326,00	169.205,00	313,64
959 Transferts en capital de l'étranger :	10.513.940,00	9.865.151,00	-648.789,00	-6,17
959100xx FSE	10.513.940,00	9.865.151,00	-648.789,00	-6,17
977 Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	600.000,00	330.001,00	-269.999,00	-45,00
977xxxx Vente Patrimoine	600.000,00	330.001,00	-269.999,00	-45,00
	60.798.461,02	67.382.191,43	6.583.730,41	10,83

Résultat	600.000,00	1.000.000,00
----------	------------	--------------

CFC-ÉDITIONS				
	BUDGET PRÉVISIONNEL 2016/2017		REALISÉ	
		Budget 2015-2016	30 06 2016	Budget 2016-2017
	RECETTES			
1	Subvention de la CCF	253000,00	313000,00	388000,00
2	Subvention poste chargé com et diff	45000,00	11697,18	
3	Subvention de la FWB (lib.labellisée)	1100,00	710,00	710,00
4	Subvention de la FWB (Fureur de lire)	600,00	800,00	800,00
5	Participation livre "Bxl des révolutionnaires"	2500,00		
7	Participation livre "Art brut"	0,00		
8	Participation livre "In silence"	0,00		
9	Éditions (chiffre d'affaires)	35000,00	50168,05	40000,00
10	Librairie (chiffre d'affaires)	55000,00	53663,20	40000,00
11	Recettes Rencontres	5000,00	3040,00	2000,00
12	Recettes Expos	1000,00	5315,62	1000,00
13	Recettes visites guidées	2000,00	580,00	600,00
14	Remboursement Actiris (ACS)	150000,00	159333,55	150000,00
15	Intérêts financiers	pm	122,01	pm
16	Production immobilisée	pm	35202,28	pm
	Total	550200,00	633631,89	623110,00

	DÉPENSES			
	Frais de personnel			
17	Gestion comptable	6000,00	2861,00	3000,00
18	Secrétariat social	1600,00	1855,38	1900,00
19	Prestations services	0,00	310,45	400,00
20	Traitements du personnel contractuel	115000,00	102296,58	115000
	Poste supplémentaire mi-temps selon subsides complémentaires			22500,00
21	Traitements du personnel ACS	180000,00	179429,90	180000,00
22	Indemnité départ			
23	Chèques repas et abonnements	15500,00	14425,37	15500,00
24	Fonds social	250,00	210,00	250,00
25	Honoraires nouveau site web cf subsides compl.			15000,00
26	Stagiaires	400,00		400,00
27	Dotation provision pécule vacances		12908,05	13000,00
	Total	318750,00	314296,73	366950,00
	Frais de fonctionnement			
27	Loyer	43600,00	40485,72	41000,00
28	Charges communes	15000,00	15438,76	15500,00
29	Électricité	3500,00	3932,84	4000,00
30	Nettoyage des locaux	3000,00	910,69	1500,00
31	Télésurveillance	500,00	512,70	550,00
32	Assistance juridique	900,00		1000,00
33	Assurances	3100,00	3063,38	3100,00
34	Petit matériel/ent-rép	9000,00	4930,93	6000,00
35	Matériel informatique et site (cf subsides compl)	25000,00	1855,00	15000,00
36	Maintenance Damnet	3000,00	2615,04	3000,00
37	Maintenance Medialog	4100,00	4082,52	4100,00
38	Maintenance Logiciel comptable	300,00	73,71	300,00
39	Fournitures de bureau	5500,00	3294,51	5500,00
40	Nouveau mobilier		1258,68	3000,00
41	Poste	6000,00	6208,48	6300,00
42	Téléphonie	5000,00	5117,31	5500,00
43	Frais internet	600,00	580,00	600,00
44	Abonnement Electre	1820,00	1886,85	1900,00
45	Publications légales	200,00	101,70	200,00
46	Charges financières	1500,00	1324,60	1500,00
		131620,00	97673,42	119550,00
	Frais de promotion			
47	Opérations et documents promotionnels	8000,00	4811,58	8000,00
48	Artistes émergents et patrimoine (cf. subsides compl)			14500,00
49	Brochures chemins de lecture+affiches	14000,00	14200,77	9000,00
		22000,00	19012,35	31500,00
	Éditions			
50	Nouvelle provision disponible à engager pour le prochain e	3630,00	98383,43	2610,00
51	Droits d'auteurs (+ cf subsides compl)	3000,00	347,67	9000,00
52	Variation stock éditions	pm	14945,60	pm
53	Retrocession coéditeurs		23410,07	20000,00
		6630,00	137086,77	31610
	Librairie			
54	Achats d'ouvrages	55000,00	46677,46	55000,00
55	Achats œuvres	0,00	3552,17	1200,00
56	Variation stock librairie	3000,00	6014,68	6000,00
57	Animations	10000,00	7484,78	8000,00
58	Visites guidées	600,00	493,00	600,00
59	Expositions	2000,00	610,66	2000,00
60	Assurances pour les expositions	600,00	729,87	700,00
		71200,00	65562,62	73500,00
	TOTAL	550200,00	633631,89	623110,00

Budget CIFAS 2017

BUDGET 201												
NOM DE L'OPERATEUR :												
CIFAS ASBL												
Rue de Flandre, 46 - 1000 Bruxelles												TOTAUX
DIFFERENCE ENTRE CHARGES ET PRODUITS							Frais généraux	Ateliers	Signal	Klaxon	Géographie subjective	0,00 €
CLASSE 6 : CHARGES							100.935,00 €	45.285,00 €	50.750,00 €	12.500,00 €	65.980,00 €	275.450,00 €
			Code SEC									
61				SERVICES ET BIENS DIVERS								
610				INFRASTRUCTURES PERMANENTES								6.660,00 €
610000	12.12			Loyers permanents - Bureaux			3.600,00 €	3.060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
610100	12.12			Loyers non permanents - Salles de répétition			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
610200	12.11			Eau			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
610300	12.11			Energies			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
610400	12.11			Produits de nettoyage			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
610500	12.11			Entretien et réparations			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611				MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT								12.130,00 €
611100	12.11			Location Cambio			200,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	40,00 €	
611200	12.11			Carburant			200,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	40,00 €	
611300	12.11			Réparations et entretiens			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611400	12.11			Assurances Transport			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611500	12.11			Transports publics, trains, trams, bus			1.000,00 €	0,00 €	2.000,00 €	0,00 €	4.800,00 €	
611600	12.11			Transports aériens et maritimes			0,00 €	2.300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611700	12.11			Remboursement frais de transport pour mission			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611800	12.11			Autres frais de transport, taxis, parkings			700,00 €	300,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €	
612				ADMINISTRATION ET GESTION								9.710,00 €
612000	12.11			Frais postaux			110,00 €	2.500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	
612100	12.11			Téléphonie - Abonnements et communications			800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
612101	74.22			Achats matériel et logiciel			400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
612102	12.11			Internet - site et abonnement			800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
612200	12.11			Fournitures de bureau			200,00 €	125,00 €	50,00 €	100,00 €	0,00 €	
612300	12.11			Photocopies			400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
612400	12.11			Petit mobilier			500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
612500	12.11			Secrétariat social			1.500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	
612550	12.11			Moniteur belge			125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
612700	12.11			Assurances			1.000,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	
613				PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES								44.400,00 €
613000	12.11			Travaux d'impression			0,00 €	4.800,00 €	2.000,00 €	800,00 €	8.000,00 €	
613100	12.11			Périodiques			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
613300	12.11			Achat espace publicitaire			200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
613400	12.11			Frais de représentation, catering, traiteur, restaurant			500,00 €	5.600,00 €	2.400,00 €	0,00 €	3.000,00 €	
613500	12.11			Per diem			0,00 €	1.300,00 €	800,00 €	0,00 €	1.700,00 €	
613600	12.11			Hôtels, hébergements			2.000,00 €	5.400,00 €	2.000,00 €	0,00 €	3.400,00 €	
613800	12.11			Frais de missions pour promotion			500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
614				DOCUMENTATION GENERALE								1.300,00 €
614000	12.11			Documentation			200,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	0,00 €	
614100	12.11			Formation du personnel			200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
614200	12.11			Visionnements			500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
614300	12.11			Etudes culturelles, colloques			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
616				PRODUCTION								5.600,00 €
616000	12.11			Matériel artistique - décors			0,00 €	0,00 €	1.500,00 €	0,00 €	0,00 €	
616010	12.11			Matériel artistique - costumes			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
616020	12.11			Matériel artistique - accessoires			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
616060	12.11			Matériel technique et pédagogique			0,00 €	2.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
616100	12.11			Coproductio			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
616300	12.11			Droits d'auteurs - illustrateurs			0,00 €	1.750,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €	
619				RETRIBUTIONS								98.450,00 €
619100	12.11			Volontaires			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
619100	12.11			RPI			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
619300	12.11			Direction artistique - Centre des Arts scéniques			12.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
619500	12.11			Comptabilité, rédacteurs			0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.000,00 €	0,00 €	
619700	12.11			Intervenants artistiques			0,00 €	12.950,00 €	20.000,00 €	0,00 €	42.000,00 €	
619900	12.11			Autres prestations			0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.500,00 €	3.000,00 €	

62	REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES					
620	REMUNERATIONS					67.000,00 €
620200	Rémunération du personnel administratif					
11.11	Coordination 4/5 temps					32.000,00 €
11.11	Coordination 1/5 temps					8.000,00 €
11.11	Conseiller artistique					8.000,00 €
620201	Rémunération du personnel artistique					0,00 €
620202	Rémunération du personnel ponctuel					0,00 €
	Chargé de production général					3.000,00 €
	Chargé de production Producers Academy					0,00 €
	Chargés de production Signal					0,00 €
621	COTISATIONS PATRONALES					25.400,00 €
621200	Cotisations patronales du personnel administratif					
11.20	Coordination 4/5 temps					9.600,00 €
11.21	Coordination 1/5 temps					2.400,00 €
11.22	Conseiller artistique					4.000,00 €
621201	Cotisations patronales du personnel artistique					0,00 €
621202	Cotisations patronales du personnel ponctuel					
11.21	Chargés de production général					1.500,00 €
11.22	Chargés de production Producers Academy					0,00 €
11.23	Chargés de production Signal					0,00 €
623	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL					1.600,00 €
623000	Assurances légales					600,00 €
623200	Service médical					200,00 €
623600	Autres frais de personnel - frais km					800,00 €
625900	Dotation Pécules de vacances - Employés					0,00 €
625901	Reprise Pécules de vacances - Employés					0,00 €
625902	Dotation Pécules de vacances - Artistes					0,00 €
625903	Reprise Pécules de vacances - Artistes					0,00 €
63	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
630	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					2.500,00 €
630000	Amortissements immobilisations					2.500,00 €
630001	Amortissements immobiliers incorporels					0,00 €
64	AUTRES CHARGES					500,00 €
640000	Droits d'enregistrement					0,00 €
644000	Cotisations vers des associations					500,00 €
65	CHARGES FINANCIERES					
657	CHARGES DES DETTES					0,00 €
657000	Différences de paiements					0,00 €
659	CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES					200,00 €
659000	Frais bancaires					200,00 €
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
660	CHARGES D'EXCEPTIONNELLES					0,00 €
660000	Charges exceptionnelles					0,00 €
660001	Charges des années antérieures					0,00 €

CLASSE 7 : PRODUITS				205.750,00 €	12.200,00 €	20.000,00 €	2.500,00 €	35.000,00 €	275.450,00 €
70	CHIFFRE D'AFFAIRES								
701	VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES								6.000,00 €
701200	49.11	Vente animations, ateliers, stages		0,00 €	6.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
702	PRODUITS DE BIENS CULTURELS								0,00 €
702000	49.11	Editions "papier"		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
702900	49.11	Autres biens culturels		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
703	COPRODUCTIONS								6.200,00 €
703000	49.11	Apports reçus en coproduction		0,00 €	6.200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
73	SUBSIDES ET SUBVENTIONS								
	SUBVENTIONS								239.500,00 €
737200	49.11	Subventions de la Cocof		129.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35.000,00 €	
737500	49.11	Subventions de la Communauté française		8.000,00 €	0,00 €	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	
737600	49.11	Subventions Actiris		45.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
737900	49.11	Subventions d'autres opérateurs publics		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Commission européenne		0,00 €	0,00 €	5.000,00 €	2.500,00 €	0,00 €	
75	PRODUITS FINANCIERS								
751	PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS								50,00 €
751100	12.50	Intérêts sur comptes d'épargne		50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
751200	12.50	Intérêts sur comptes courants		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
757	REGULARISATION								0,00 €
757000	12.50	Différences de paiements		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
76	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
763	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS								0,00 €
763000		Produits exceptionnels		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
763001		Produits des années antérieures		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
79	PRELEVEMENTS								23.700,00 €
790000		Prélèvement sur le résultat reporté		23.700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
DIFFERENCE ENTRE PRODUITS ET CHARGES				104.815,00 €	-33.085,00 €	-30.750,00 €	-10.000,00 €	-30.980,00 €	0,00 €

MAISON DE LA FRANCITE ASBL - 18 RUE JOSEPH II - 1000 BRUXELLES

BUDGET 2017

04/10/2016

I. CHARGES

		BUDGET 2017
Services et biens divers	61	147 835,00
617000 ART.60		500,00
615360 VÉRIFICATEUR AUX COMPTES		2 000,00
611104 ENTRETIEN ET RÉPARATION		3 200,00
612110 EAU		1 700,00
611107 ÉLECTRICITÉ		12 500,00
611106 GAZ		11 000,00
611109 DÉMÉNAGEMENT - AMÉNAGEMENT		2 200,00
611110 SURVEILLANCE		1 000,00
612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX		2 600,00
612400 FOURNITURES DE BUREAU		5 700,00
612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR		3 700,00
612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU		1 550,00
612601 PETIT MATERIEL		2 500,00
612602 TÉLÉPHONE		3 000,00
616400 INTERNET		2 000,00
612900 FRAIS INFORMATIQUE		3 000,00
612800 COTISATIONS		50,00
612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE		6 250,00
615300 HONORAIRES COMPTABLES		4 550,00
613310 FRAIS DE GESTION SECRÉTARIAT SOCIAL		3 000,00
613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS		910,00
613330 FRAIS DE GESTION ECO CHEQUES		0,00
613351 ASSURANCE INCENDIE		650,00
613360 ASSURANCES TOUS RISQUES		1 600,00
613530 ASSURANCE RC		550,00
613550 ASSURANCE-DIVERS		550,00
614200 AFFICHAGE - PROMOTION - DIFFUSION		3 800,00
614201 GRAPHISME		3 650,00
614202 IMPRIMEUR		7 900,00
615000 CARTES STANDARDS SODEXO		125,00
615100 DÉPLACEMENTS		3 700,00
614150 FRAIS DE LIVRAISON		950,00
615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE		1 300,00
615102 HÉBERGEMENT		150,00
615200 PUBLICITE LEGALE FACEBOOK		3 000,00
615350 HONORAIRES DIVERS		14 400,00
615400 ÉVÈNEMENTS - RÉCEPTIONS - VERNISSAGES		10 800,00
615410 CADEAUX-FLEURS		150,00
615450 ATELIERS D'ÉCRITURES		1 500,00
615500 PRIX EN NUMÉRAIRE		5 500,00
615600 RÉUNIONS INTERNES		3 350,00
615750 CONTRÔLE QUALITÉ		700,00
615800 FRAIS DE DISTRIBUTION		1 000,00
616100 POSTE		500,00
616700 RÉUNIONS ET CONTACTS EXTÉRIEURS		2 000,00
612600 FORMATIONS		500,00
616950 DÉFRAIMENT BÉNÉVOLE		5 950,00
616960 RPI - DÉFRAIEMENT ARTISTES		650,00
616800 RELECTEURS DE TEXTES		0,00
		BUDGET 2017
Rémunérations; charges sociales et pensions	62	357 285,30

620200 EMPLOYÉS	218 225,72
620300 OUVRIERS	38 059,68
620400 ANIMATEURS	4 400,00
621000 COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES	63 948,52
621100 ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE DE VACANCES	4 500,00
623100 DÉPLACEMENTS DOM-LIEU DE TRAVAIL	625,20
623200 MÉDECINE DU TRAVAIL	850,00
623500 FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR	2 495,16
623600 CHEQUES-REPAS	11 058,67
623650 ECO-CHEQUES	0,00
623700 ASSURANCE LOI	4 182,59
620250 PRIME DE FIN D'ANNÉE	8 939,76
625000 PROVISION PECULE VACANCES	0,00
625100 UTILISATION ET REPRISE PROVISION PECULE VACANCES	0,00

Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	3 533,29
630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO CORPO		188,74
630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO		3 344,55

Réductions de valeur sur stocks; sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)(-)	634	0,00
634100 REPRISES SUR PROVISIONS		0,00

Autres charges d'exploitation (-)	640/8	223,06
640000 PRÉCOMPTE MOBILIER		100,00
640100 FRAIS DE PUBLICATIONS LÉGALE		123,06

Charges financières	65	150,00
65700 CHARGES FINANCIÈRES DIVERSES		150,00
TOTAL DES CHARGES		509 026,65

II. REVENUS

		BUDGET 2017
Chiffre d'affaires	70	63 100,00
700000 INSCRIPTIONS ACTIVITÉS, ATELIERS, ANIMATIONS		9 500,00
703000 ABONNEMENTS AUX TABLES DE CONVERSATION		3 000,00
702000 FORFAITS DIVERS		800,00
704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS		2 500,00
704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS		47 100,00
705000 VENTES BROCHURES		200,00
Cotisations; dons; legs et subsides	73	442 609,03
737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT		333 000,00
737600 SUBSIDE COCOF ENGAGEMENT CHARGÉ DE PROJETS (plan culture)		0,00
737700 SUBSIDE COCOF CONTINUITÉ PROJETS INNOVANTS (plan culture)		0,00
737800 SUBSIDE COCOF PROJETS SPÉCIFIQUES SGFB		0,00
737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES		8 500,00
737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE + INTERFRANCOPHONIE		2 000,00
737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB		44 162,00
737100 SUBSIDES ACS		54 313,20

738000 REDUC PP AIP		633,83
Autres produits d'exploitation	74	2 569,23
748100 RÉCUPÉRATION CHEQUES-REPAS		2 569,23
Produits financiers	75	252,06
7503 PRODUITS FINANCIERS		252,06
Produits exceptionnels	76	500,00
764000 RECETTES DIVERES		500,00
TOTAL REVENUS		509 030,32
Résultat prévisionnel		3,67

